

Demande d'examen au cas par cas  
(article R.122-3 du code de l'environnement)

# PROJET DE REHABILITATION D'UN CAMPING

COMMUNE DE  
MEOUNES-LES-MONTRIEUX  
Département du Var

Dossier actualisé en octobre 2017



**NOTICE D'IMPACT  
ACCOMPAGNANT LE  
FORMULAIRE D'EXAMEN  
AU CAS PAR CAS PREALABLE  
A LA REALISATION D'UNE  
ETUDE D'IMPACT :**

**Projet de réhabilitation  
d'un camping sur la  
commune de Méounes-Les-  
Montrieux (Var)**

**MAITRE D'OUVRAGE DE L'OPERATION**

SARL ECHO INVEST  
Représentée par M. Didier VACHER  
DOMAINE DE FRANCO  
ROUTE DE LA ROQUEBRUSSANNE  
83 170 LA CELLE

**MAITRE D'ŒUVRE DU PROJET**



Loïc FAGOT  
Architecte DPLG  
161, chemin de la Fontaine  
Lieudit « Le Village »  
06 530 LE TIGNET  
TEL : 04.93.42.67.72

**RÉALISATION DU DOSSIER :**



2, rue Jules Ferry  
36 300 Le Blanc  
Tél : 02 54 37 19 68  
Fax : 02 54 37 99 27

**AUTEURS DES ETUDES**

Expertise hydrologique, socio-économique et humaine - Rédaction du dossier  
Expertise faune – flore – milieu naturel  
Relecture et validation du dossier

Charlotte JACQUET-MARTIN – Chargée de projet ADEV Environnement  
Antoine ROUILLE, Florian PICAUD – Naturalistes ADEV Environnement  
Sébastien ILLOVIC – Directeur ADEV Environnement

<b>Indice</b>	<b>Date de modification</b>	<b>Objet de la modification</b>
A	08/07/2014	Version initiale
B	12/10/2017	Dossier actualisé
C		

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	3
<b>Liste des figures</b> .....	3
<b>Liste des tableaux</b> .....	4
1. Textes régissant les études d'impact.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.1. Textes relatif à la loi sur la protection de la nature et aux études d'impacts	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.2. Textes relatif à la police de l'eau.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3. Textes relatif au bruit.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.4. Textes relatifs à la qualité de l'air.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.5. Autres textes.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.6. Rubrique concernée par la présente étude.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2. Présentation du projet –RAPPEL DU CONTEXTE.....	6
2.1. Situation géographique.....	6
2.2. Les différents intervenants sur l'opération.....	7
2.3. Présentation du projet.....	7
2.3.1. Objectif du projet.....	7
2.3.2. Descriptif du projet.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
2.3.3. Détail du parti d'aménagement.....	7
3. Description de l'état initial du site et de son environnement.....	11
3.1. Les composantes physiques.....	11
3.1.1. La topographie.....	11
3.1.2. Le contexte géologique.....	11
3.1.1. Le contexte pédologique.....	13
3.1.2. Le contexte climatique.....	14
3.1.3. Le contexte hydrologique.....	15
3.1.4. Le contexte hydrogéologique.....	17
3.1.5. Zones humides.....	19
3.2. Le milieu naturel.....	21
3.2.1. Protection réglementaire des milieux naturels et des espèces sauvages.....	21
3.2.2. Description du milieu naturel sur le site du projet.....	24
3.2.1. La faune.....	25
3.2.2. Analyse du secteur d'étude au regard de la trame verte et bleue.....	25
3.2.3. Le paysage.....	27

3.2.4. Le milieu humain.....	29
3.2.5. Habitat et autres usages autour du site.....	30
3.2.6. Sites archéologiques.....	30
3.2.7. Nuisances.....	30
3.2.8. Gestion des déchets.....	31
3.2.9. Les documents opposables.....	32
3.2.10. Zone de répartition des eaux.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3.2.11. Périmètres de captages d'Alimentation en Eau Potable.....	33
3.2.12. Les risques.....	33
3.2.13. Documents d'urbanisme.....	35
3.3. Synthèse du diagnostic et sensibilité des enjeux majeurs.....	36
4. CONCLUSION ET SYNTHÈSE.....	40

## Liste des figures

Figure 1 : localisation du projet.....	6
Figure 2 : Topographie du département.....	11
Figure 3 : Carte géologique simplifiée du département du Var.....	11
Figure 4 : Contexte géologique du site du projet.....	12
Figure 5 : Stratigraphie relevée au niveau du forage BSS 10456 X 0151/F, sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.....	12
Figure 6 : Risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des sols argileux.....	13
Figure 7 : Normales mensuelles de précipitations aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures.....	14
Figure 8 : Normales mensuelles de températures aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures.....	14
Figure 9 : Normales mensuelles d'ensoleillement aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures.....	15
Figure 10 : Localisation du Gapeau.....	15
Figure 11 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du Gapeau à Belgentier (station 06300092).....	16
Figure 12 : Débits moyens mensuels, calculés sur 45 ans.....	16
Figure 13 : Risque de remontée de nappe.....	17
Figure 14 : Localisation des sondages.....	18
Figure 15 : Fonctions et valeurs des zones humides, effets des destructions et dégradations.....	19
Figure 16 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphiques (d'après GEPPA, 1981).....	20
Figure 17 : Réseau NATURA 2000 et protections réglementaires à proximité du site du projet.....	21
Figure 18 : SIC N° FR9301608, Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières.....	22
Figure 19 : Inventaire du patrimoine naturel à proximité du site du projet.....	23

Figure 20 : Cartographie des éléments composant la trame verte et bleue – SRCE / DREAL PACA.....	26
Figure 21 : Analyse de l'insertion du site du projet dans le jeu du relief local .....	27
Figure 22 : Occupation du sol dans le paysage local .....	27
Figure 23 : Évolution de la population de la commune de Méounes-Les-Montrieux.....	29
Figure 24 : Indicateurs démographiques (Source : INSEE) .....	29
Figure 25 : Evolution de la taille moyenne des ménages .....	29
Figure 26 : Résidences principales selon le statut d'occupation.....	29
Figure 27 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité.....	30
Figure 28 : emploi et activité (source : INSEE) .....	30
Figure 29 : Cartographie du risque « feu de forêt » aux abords du site du projet .....	33
Figure 30 : Localisation des zones classées au PPRn.....	34
Figure 31 : Localisation des zones inondables à proximité du site du projet .....	35
Figure 32 : Localisation des servitudes d'utilité publique à proximité du site du projet.....	36

### Liste des tableaux

Tableau 1 : Dimensionnement des dispositifs de rétention des eaux pluviales de voirie . <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Tableau 2 : Résultats des sondages pédologiques .....	13
Tableau 3 : Classe de qualité des eaux au niveau de la station n°06300092 à Belgentier 1.....	16
Tableau 4 : Espèces végétales inventoriées sur le site.....	25
Tableau 5 : Espèces animales inventoriées sur le site.....	25
Tableau 6 : Problèmes à traiter et mesures pour le bassin versant du Gapeau (L_16_04) .....	32
Tableau 7 : Evaluation de la compatibilité du projet avec le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2010-2015 <b>Erreur ! Signet non défini.</b>	
Tableau 8 : Synthèse des contraintes.....	37
Tableau 9 : Incidences du projet et justification .....	38

## 1. VOLET RÉGLEMENTAIRE

Conformément au décret 2016-1110 du 11/08/2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, le projet est soumis à la **procédure d'examen au cas par cas au titre des rubriques 39° et 42°a) du tableau figurant en annexe de l'article R 122-2 du code de l'environnement** :

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à la procédure de « cas par cas »
39° Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> .
42°a)° Terrains de camping et caravanage.	Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de plus de 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.	a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.
<p><b>Considérant que le projet est situé sur une commune dotée d'un PLU n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale, qu'il couvre un terrain d'assiette de 7 ha (&gt; 5 ha, mais &lt; 10 ha), que la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m<sup>2</sup>, que le projet prévoit 99 emplacements (&lt; 200) :</b></p> <p><b><u>Le projet est soumis à la procédure au cas par cas.</u></b></p>		

## 2. PRÉSENTATION DU PROJET –RAPPEL DU CONTEXTE

### 2.1.Situation géographique

Le site du projet est localisé sur la commune de Méounes-Les-Montrieux dans le département du Var (83), en région Provence-Alpes Côte d'Azur. Elle fait partie du canton de Roquebrussane.

Le site est placé à une quinzaine de kilomètres au sud-ouest de Brignoles et également à une quinzaine de kilomètres au nord de Toulon.

Le projet prend place dans la partie ouest de la commune, au lieu dit « Faveyrolle », partie principalement recouverte de boisements, faiblement urbanisée avec un habitat diffus, le centre et le nord-est de la commune étant plus densément construit.



6



Figure 1 : localisation du projet

## 2.2. Les différents intervenants sur l'opération

<b>Maitre d'ouvrage de l'opération</b>	SARL ECHO INVEST Représentée par M. Didier VACHER Route de la Roquebrussanne 83 170 LA CELLE	
<b>Maitre d'œuvre du projet</b>		Loïc FAGOT Architecte DPLG 161, chemin de la Fontaine Lieudit « Le Village » 06 530 LE TIGNET TEL : 04.93.42.67.72
<b>Rédacteur de l'étude environnementale</b>		ADEV environnement 2, rue Jules Ferry 36300 Le Blanc Tél : 02 54 37 19 68

## 2.3. Présentation du projet

### 2.3.1. Objectif du projet

Au sud de la France, entre Nice et Marseille, le département du Var, baigne dans la mer Méditerranée. A la fois Provence, par ses traditions et sa culture, et Côte d'Azur, par la douceur de son climat, il est devenu le premier département touristique de France.

Le projet consiste en une restructuration d'un camping situé sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.

De par sa situation géographique et son enclavement, le terrain répond aux critères principaux pour l'élaboration d'un projet touristique complémentaire à ceux existants dans le secteur :

- Aucun vis-à-vis n'est possible depuis la route.
- Aucune nuisance n'est à attendre pour le voisinage proche ou éloigné.

Le projet concerne les parcelles 2, 4, 5 et 561 de la section C du cadastre de la commune de Méounes-Les-Montrieux, dont la **superficie totale s'élève à 7 ha.**

Le projet prévoit l'aménagement de **99 emplacements** réservés aux résidences mobiles de loisirs.

### 2.3.2. Travaux projetés

Les travaux prévus comprennent :

- Le nettoyage et le débroussaillage du site
- Des travaux de voirie (allées en stabilisé non imperméables aux eaux de pluie)
- Les aménagements des plateformes accueillant les bungalows.
- La création d'un réseau d'assainissement raccordé à la micro station du camping après modification.
- La création d'un réseau d'adduction d'eau potable depuis le dispositif existant pour le camping après modifications
- La création d'un réseau d'éclairage des allées.

#### 2.3.2.1. Lutte interne contre l'incendie

Conformément à la norme NF S 62-201 de septembre 2005 ou NF EN 671-1 et 671-3 de septembre, le projet prévoit :

- de disposer de plusieurs poteaux d'incendie et de réserves d'eau : principes définis suite à concertation avec le Service d'Incendie et de Secours territorialement compétent.
- Les poteaux d'incendie disposeront d'un débit de 60 m<sup>3</sup>/ heure pour une pression d'1 bar au moins.
- Tous les points d'eau seront dégagés, signalés et accessibles aux engins.
- Aucun emplacement ne sera situé à plus de 200 mètres de ces points.
- 2 réserves d'eau de 130 m<sup>3</sup> situées aux points culminants (260 m<sup>3</sup> au total) sont prévues en complément des dispositions applicables à tous les campings.
- La mise en place d'un RIA à proximité du bâtiment "accueil - épicerie -fitness". Le RIA sera d'un diamètre nominal DN 19/6, muni d'un tuyau semi-rigide de 50 mètres maximum et d'un débit minimum de 40 litres par minute pour une pression de 2 bars ou de prises d'eau équipées de tuyaux d'une longueur de 50 mètres possédant un débit suffisant et une pression de 1.5 bars minimum. Les RIA doivent être numérotés en une série unique et répertoriés dans le registre de sécurité.
- Un réseau fixe de RIA.
- Des extincteurs pour assurer la lutte interne contre l'incendie.
- Des extincteurs à eau pulvérisée et à poudre polyvalente à moins de 50 mètres des emplacements de tentes ou caravanes, visibles et signalés. Ils seront installés en bordure des voies de circulation et

seront d'une capacité de 6 kg minimum pour 20 emplacements. Ils devront être vérifiés tous les ans par un technicien spécialisé.

- De disposer de 10 bannes à feu.
- De limiter la végétation combustible et inflammable.

Par ailleurs, le règlement intérieur prévoit :

- D'interdire à tout type de clients la modification des réseaux et particulièrement des réseaux électriques.
- D'interdire à tout type de clients l'utilisation de barbecues à charbons de bois ainsi que les feux ouverts.

De plus, le gestionnaire s'oblige à former le personnel aux consignes de sécurité et à l'utilisation des moyens d'extinction du feu.

### 2.3.2.2. *Entretien du terrain de camping*

Le projet prévoit :

- L'entretien de la végétation périodiquement ;
- Le nettoyage des toits des hébergements ou locaux sanitaires situés sous des couverts d'arbres au moins une fois par an et avant la saison estivale ;
- Le nettoyage des dessous des hébergements qui sera débarrassé de tous matériaux ;
- Le nettoyage des voies d'accès aux constructions et installations afin qu'elles restent dégagées de toute végétation et permettre le passage de véhicules ;
- La mention de ces travaux d'entretien de la végétation dans le registre de sécurité.

### 2.3.2.3. *Dispositif d'avertissement sonore*

Le projet prévoit

- L'installation à la réception, d'une sirène par haut parleur dont le niveau sonore peut être perçu sur la totalité du terrain de camping,
- Trois mégaphones,
- Un dispositif d'avertissement sonore avec source autonome et message préenregistré, avec message d'alerte diffusant les ordres d'évacuation et/ou consignes spécifiques en français et en anglais.

### 2.3.2.4. *Eclairage*

Le projet prévoit :

- Des lampes portatives en nombre suffisant
- Des bornes éclairant au minimum chaque croisement ou changement de direction ainsi que les issues de secours
- Un éclairage de sécurité non permanent, alimenté par une source autonome, pour éclairer les voies de circulation, les issues, les obstacles et dégagements
- Un balisage avec des bornes solaires qui seront d'une puissance minimum de 60 lumens. Chaque borne sera séparée de 30 mètres et une borne supplémentaire sera installée à chaque changement de direction. Elles seront positionnées à 1 mètre au moins de la bande de roulement et devront pouvoir fonctionner toute une nuit ;
- Des aires de regroupement éclairées par des dispositifs solaires qui auront une puissance de 200 lumens et une autonomie de 8 heures.

### 2.3.2.5. *Formation des personnels*

Le projet prévoit :

- Les personnels doivent être en mesure d'indiquer aux clients les différentes issues de secours et la conduite à tenir en cas d'alerte.
- Ils doivent également pouvoir encadrer une procédure d'alerte et assurer une mise à l'abri des occupants du terrain (évacuation, regroupement...)
- Les employés saisonniers ou à temps plein ont une formation minimale aux premiers secours afin d'être en mesure de porter assistance aux occupants du terrain.
- La formation des personnels doit être complétée par une sensibilisation continue à la prévention et aux normes de sécurité.
- 1 personne minimum sera formée à l'emploi des moyens de secours et d'alerte, joignable à tout moment et disponible immédiatement qui peut mobiliser 1 personne supplémentaire disponible à proximité du terrain.

### 2.3.2.6. *Sécurité dans le règlement intérieur*

Le projet prévoit :

- de mettre à disposition des occupants du terrain de camping une fiche descriptive du terrain (plan, superficie, type de bâtiments présent...)
- de mettre à disposition des occupants une fiche de définition des risques identifiés et des conséquences de ceux-ci
- d'indiquer sur le plan les équipements et les moyens de secours disponibles sur le terrain de camping
- d'inclure un organigramme de la chaîne d'alerte pour les terrains de camping situés en zones à risques
- d'inclure une fiche de contacts de la mairie et des autorités compétentes.

### 2.3.2.7. *Alimentation en eau potable et défense incendie*

Le terrain est alimenté en eau potable par l'exploitation de l'eau prélevée dans deux forages présents sur le site.

Ce prélèvement a fait l'objet d'une autorisation des services de l'ARS PACA.

### 2.3.2.8. *Gestion des eaux usées*

Considérant qu'un emplacement de passage correspond à environ 3 Équivalent Habitant (EH), il en résulte, pour 135 emplacements, un total de 405 EH.

Considérant que les bungalows, d'une superficie de 45 à 60 m<sup>2</sup>, permettent d'accueillir 4 à 8 personnes, la capacité d'accueil moyenne est de 594 EH (6 EH x 99 bungalows).

**Au total, le nombre d'équivalents-Habitants s'élève à 999, arrondi à 1 000 EH.**

Les charges brutes prévisibles sur la base de 1 000 EH parvenant à la station d'épuration sont indiquées dans le tableau ci-après.



*Charges brutes prévisibles parvenant à la STEP sur une base de 1 000 EH*

Paramètres	
Nombre d'EH	1 000
Base d'apport journalier d'EU par EH (l/EH/jour)	150
Charge hydraulique totale (m <sup>3</sup> /jour)	150
Charge hydraulique moyenne sur 24 heures (m <sup>3</sup> /h)	6,25
Charge hydraulique de pointe (coef x6) (m <sup>3</sup> /h)	10
<b>Charge polluante journalière en DBO5 (kg/jour) sur la base de 60 g/EH/jour</b>	<b>60</b>
Charge polluante journalière en DCO (kg/jour) sur la base de 130 g/EH/jour	130
Charge polluante journalière en MES (kg/jour) sur la base de 70 g/EH/jour	70
Charge polluante journalière en NTK (kg/jour) sur la base de 15 g/EH/jour	15
Charge polluante journalière en PT (kg/jour) sur la base de 4 g/EH/jour	4,0

2.3.2.9. *Réglementation applicable*

Ce système devra suivre les prescriptions de la **norme ND-DTU-64.1**. Il est également soumis aux dispositions de **l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015** puisque le nombre d'équivalents habitants est supérieur à 20.

Enfin, au niveau départemental, la conception et l'implantation de toute nouvelle installation doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, définies par arrêté interministériel du 6 mai 1996 modifié, complété par l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999, et destinées à assurer leur compatibilité avec les exigences de la santé publique et de l'environnement. Ces prescriptions concernent les conditions d'implantation, de conception, et de réalisation de ces installations, leur consistance et leurs caractéristiques techniques ; le respect de ces prescriptions donne lieu à un contrôle, obligatoire pour les propriétaires, qui est assuré par le SPANC Antenne de la Roquebrussane (CA Provence Verte) à l'occasion de la conception des installations et de la réalisation des travaux.

Le tableau de la page suivante détaille les prescriptions applicables à la station, étant donné la capacité de 1000 EH.

2.3.2.10. *Le solution retenue*

La micro-station SMELL-BLUE est une installation de traitement des eaux usées qui fonctionne selon le procédé SSB® : procédé séquentiel et stabilisant de boues activées.

L'installation de traitement fonctionne avec des cycles modulaires, totalement en aérobie, sans décanteur primaire anaérobie, et avec une stabilisation intégrée des boues.

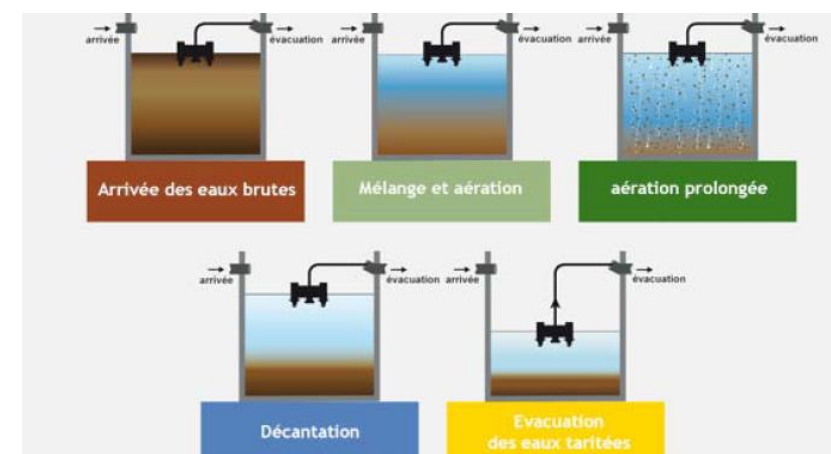
Le traitement cyclique des eaux usées selon le procédé SBR ainsi que la séparation des boues, leur digestion et leur stockage, ont lieu dans la même unité de traitement.

Les différentes étapes de traitement ne sont pas séparées dans l'espace mais sur un axe de temps (traitement intermittent).

Le premier compartiment sert en plus de l'aération des eaux, à la séparation des particules les plus grossières. C'est un pré-traitement aérobie. L'aération intermittente dans le dernier compartiment ou cuves, est couplée avec une sédimentations avant rejet dans l'exutoire. Les avantages immédiats de cette technique épuratoire sont :

- Performance épuratoire poussée
- Pas d'odeurs désagréables
- Espacement des vidanges onéreuses
- Télégestion complète : alarme, test des organes électriques...
- Fiabilité : pas de pièce en mouvement
- Pas de processus de putréfaction
- Empêche la corrosion des cuves en béton, car pas de gaz acide (H2S)
- Frais d'exploitation très réduits

Le détail du procédé de traitement est décrit dans la notice jointe ci-après.



2.3.2.11. *L'emplacement prévu du dispositif d'assainissement*

L'emplacement réservé pour l'implantation de la microstation figure sur le plan de la page 6.

2.3.2.12. *L'exutoire du rejet*

Etant donné la présence sur le site de forages d'alimentation en eau potable, il n'est pas possible de rejeter les eaux traitées en sortie de la station d'épuration dans le sous-sol.

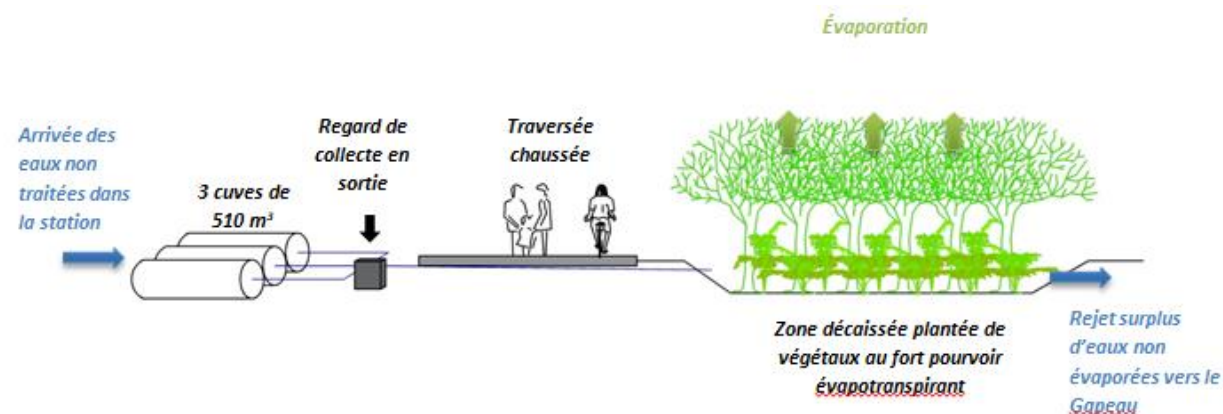
Ainsi, le rejet de la station sera dirigé vers une Zone de Rejet Végétalisée. Le principe de la zone de rejet végétalisée repose sur l'utilisation d'espèces à croissance rapide à fort pouvoir évaporatranspirant, notamment les bambous et les saules (*Salix sp.*) qui **peuvent évaporer jusqu'à 100 à 200 litres/jour/arbre** (source : Makeschin et Makeschin, 1999).

Ce type de dispositif est régulièrement utilisé en sortie de station d'épuration, dans les cas où le rejet nécessite une épuration complémentaire avant rejet, ou bien lorsque le rejet dans le milieu aquatique n'est pas possible.

La zone de Rejet Végétalisée sera implantée sur un espace situé de l'autre côté de la chaussée, qui présente une superficie d'environ 70 m<sup>2</sup>. Sur la base d'un pied pour 10 m<sup>2</sup>, une petite dizaine de pieds de saules et bambous sera plantée dans cet espace.

La zone sera légèrement décaissée pour permettre à l'eau traitée en provenance du rejet de la station d'être stockée dans la zone de rejet, en attendant d'être évaporée par les espèces présentes. Le surplus d'eau non évaporée sera rejeté vers le Gapeau, qui se situe en contre-bas du site.

Le schéma ci-dessous détaille le principe de fonctionnement du système d'épuration.



Le projet d'extension prévoira :

Zone	Surface de voirie	de Volume stocker	à Dispositif de rétention sous chaussée
<b>A-bis (nord)</b>	3 080 m <sup>2</sup>	308 m <sup>3</sup>	7 zones équipées de 4 x 7 modules de 1 600 litres, soit 45 m <sup>3</sup> /zone, et un total de 315 m <sup>3</sup>
<b>B-bis (sud)</b>	2 600 m <sup>2</sup>	260 m <sup>3</sup>	6 zones équipées de 4 x 7 modules de 1 600 litres, soit 45 m <sup>3</sup> /zone, et un total de 270 m <sup>3</sup>

Les ouvrages de rétention seront positionnés de façon à collecter l'ensemble de la surface de voirie. Ces derniers seront répartis sur l'ensemble du site (cf. localisation sur le plan 3 de l'annexe 7 / DOSSIER DE PLANS).

**Le dossier de déclaration au titre des articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement sera réalisé en vue d'acquiescer l'autorisation préfectorale quant au mode de gestion des eaux pluviales a été actualisé**

### 2.3.2.13. Gestion des eaux pluviales

Aucun réseau spécifique à l'évacuation des eaux pluviales ne sera créé.

Les principes généraux de gestion des eaux pluviales sur le site sont les suivants :

- Les eaux de toiture des sanitaires et du bâtiment d'accueil seront gérées à la parcelle avec la mise en place de cuves individuelles de rétention, permettant une utilisation a posteriori des eaux pluviales pour l'arrosage des espaces enherbés ou bien le lavage des véhicules.
- Des fossés enherbés recevront les eaux de ruissellement des voiries. Ces dernières seront collectées dans des ouvrages sous chaussées, permettant leur traitement préalable par décantation avant rejet dans le milieu naturel.

Le dimensionnement des ouvrages de rétention est fonction de la superficie de la voirie (volume de 100 l/m<sup>2</sup> conformément à la doctrine MISEN83), soit un volume correspondant à 10 % de la surface imperméabilisée, ce qui permet de faire face aux fortes pluies d'orage).

Le projet initial prévoyait :

Zone	Surface de voirie	de Volume stocker	à Dispositif de rétention sous chaussée
<b>A (nord)</b>	2 170 m <sup>2</sup>	217 m <sup>3</sup>	6 zones équipées de 4 x 6 modules de 1 600 litres, soit 38 m <sup>3</sup> /zone, et un total de 230 m <sup>3</sup>
<b>B (sud)</b>	5 080 m <sup>2</sup>	508 m <sup>3</sup>	9 zones équipées de 4 x 10 modules de 1 600 litres, soit 64 m <sup>3</sup> /zone, et un total de 576 m <sup>3</sup>

### 2.3.2.14. Raccordement au réseau d'électricité

Le projet prévoit la réalisation d'un réseau de distribution d'électricité desservant chaque emplacement (transformateur existant sur site).

Le plan du projet est donné ci-après.

### 3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

#### 3.1. Les composantes physiques

##### 3.1.1. La topographie

Globalement, la commune de Méounes-Les-Montrieux possède des altitudes qui varient de 160 à 700 m NGF.

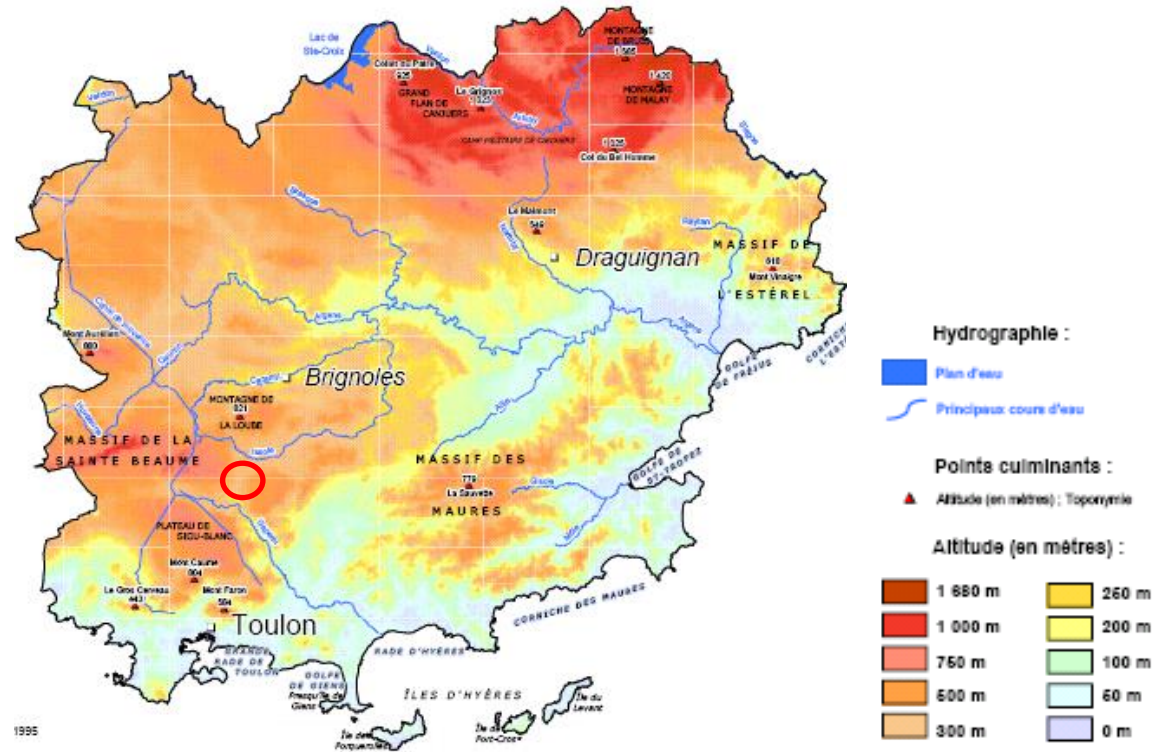


Figure 2 : Topographie du département

(Source : BRGM)

D'après les relevés topographiques réalisés par André Trédé, Géomètre Expert, le site en lui-même comprend des altitudes variant de 350 à 370 m NGF. Cependant, il est à noter que la partie sud (partie qui accueillait les constructions) est beaucoup plus plane que la partie nord (à proximité de la RD 02).

**Contrainte :** La topographie du site obligera à mettre des systèmes particuliers en place pour l'évacuation des eaux usées (pompes de relevage). Une attention particulière sera également portée à la gestion des eaux pluviales.

##### 3.1.2. Le contexte géologique

Le Var est partagé par la dépression permienne (moins de 280 Millions d'années) qui s'étend de Toulon à la Vallée de l'Argens. Au nord de cette dépression se développent des terrains meubles et fragiles du Trias. Ils sont le siège de mouvements de terrains en raison des arrivées d'eau (des terrains calcaires dominants) et de la présence de gypse (pierre à plâtre), qui se dissout rapidement. Plus au nord et à l'ouest, on trouve les calcaires du Jurassique et du Crétacé, ces terrains sont également le siège de mouvements de sols. Au sud de la dépression permienne, les terrains métamorphiques et cristallins constituent un socle puissant. Ce sont les massifs des Maures et de l'Estérel : de par leur dureté, ils sont peu sensibles à la sismicité. Par contre, les terrains feuilletés (schistes) sont plus sensibles aux risques naturels de mouvements des sols.



Figure 3 : Carte géologique simplifiée du département du Var

(Source : BRGM – DDT83)

De façon plus locale, le site du projet repose sur les formations du Trias suivantes (source : notice de la carte géologique de Cuers – n° XXX – BRGM) :

- Keuper : cet étage présente d'importantes variations d'épaisseur, d'origine peut-être stratigraphique, mais surtout tectonique. Ici l'unité qui nous intéresse est composée des argiles et marnes bariolées, à stratification confuse.
- Muschelkalk supérieur : la partie inférieure est constituée de 22 à 25 m de calcaire fossilifère, compact et noduleux, avec deux ou trois passées marneuses plus friables. La partie supérieure est constituée par des calcaires gris fumée où s'intercalent irrégulièrement de fines passées de calcarénite. On y observe aussi une alternance rythmique de calcaires argileux gris clair ou jaune clair et de calcaire gris fumée, séparé par des joints à bioturbations.

A certains niveaux apparaissent des nodules de calcaires gris fumée et des intercalations peu épaisses de microconglomérats intraformationnels. Un banc de calcaire à Solénoporacées marque la base de cette formation dont l'épaisseur moyenne est d'environ 10 m.

Le Trias moyen se termine par des calcaires dolomitiques et des dolomies jaune clair à gris clair, azoïques, assez bien stratifiées, rapportées à Lettenkohle (d'une puissance d'environ 15 m vers Méounes).

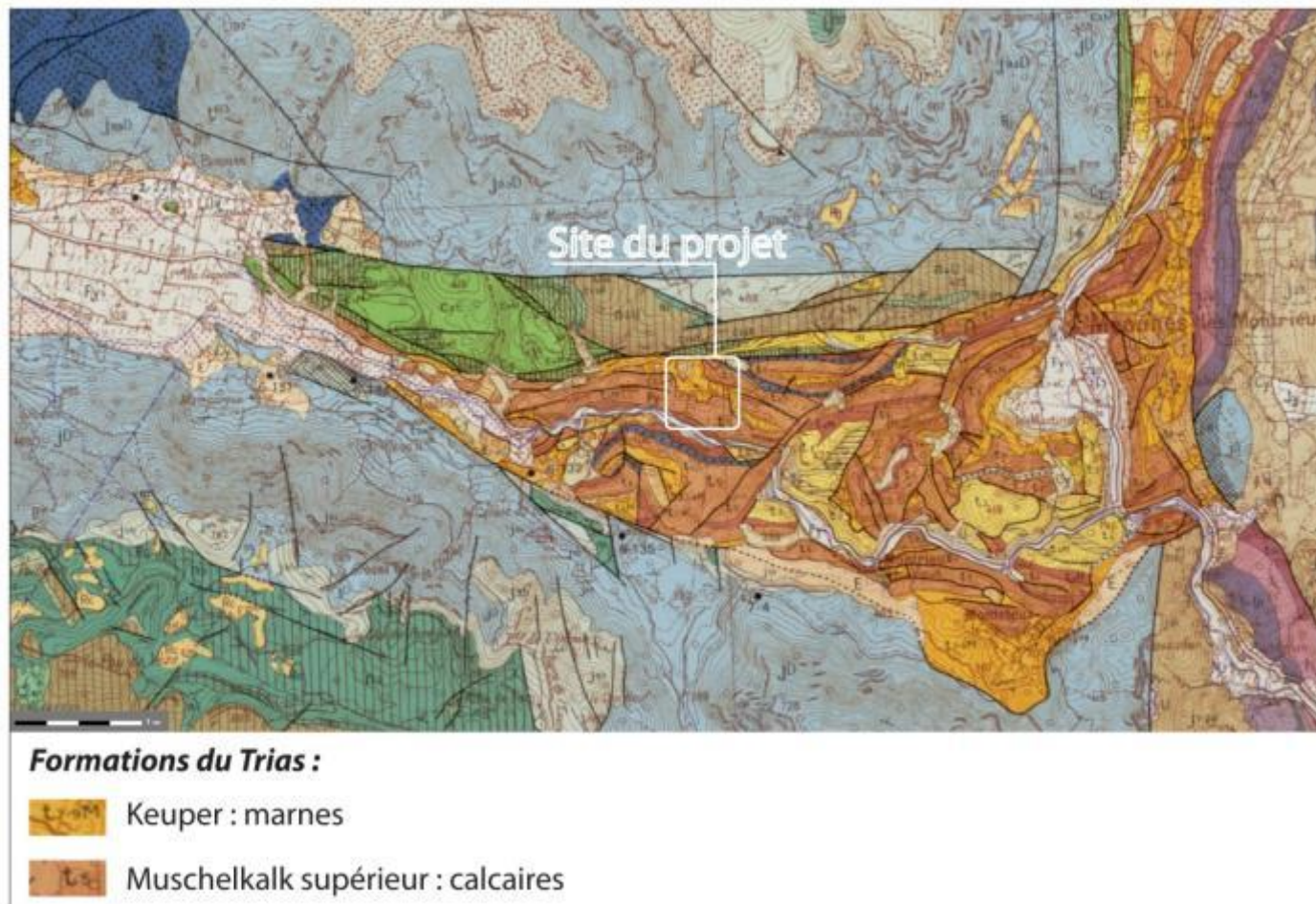


Figure 4 : Contexte géologique du site du projet

(Source : BRGM – INFOTERRE)

Un forage situé à proximité du site du projet (ouvrage n° BSS 10456 X 0136 indique la présence du Muschelkalk sur 55 m de profondeur.

Un autre forage, de 132 m de profondeur (n° BSS 10456 X 0151) présente la succession stratigraphique suivante :

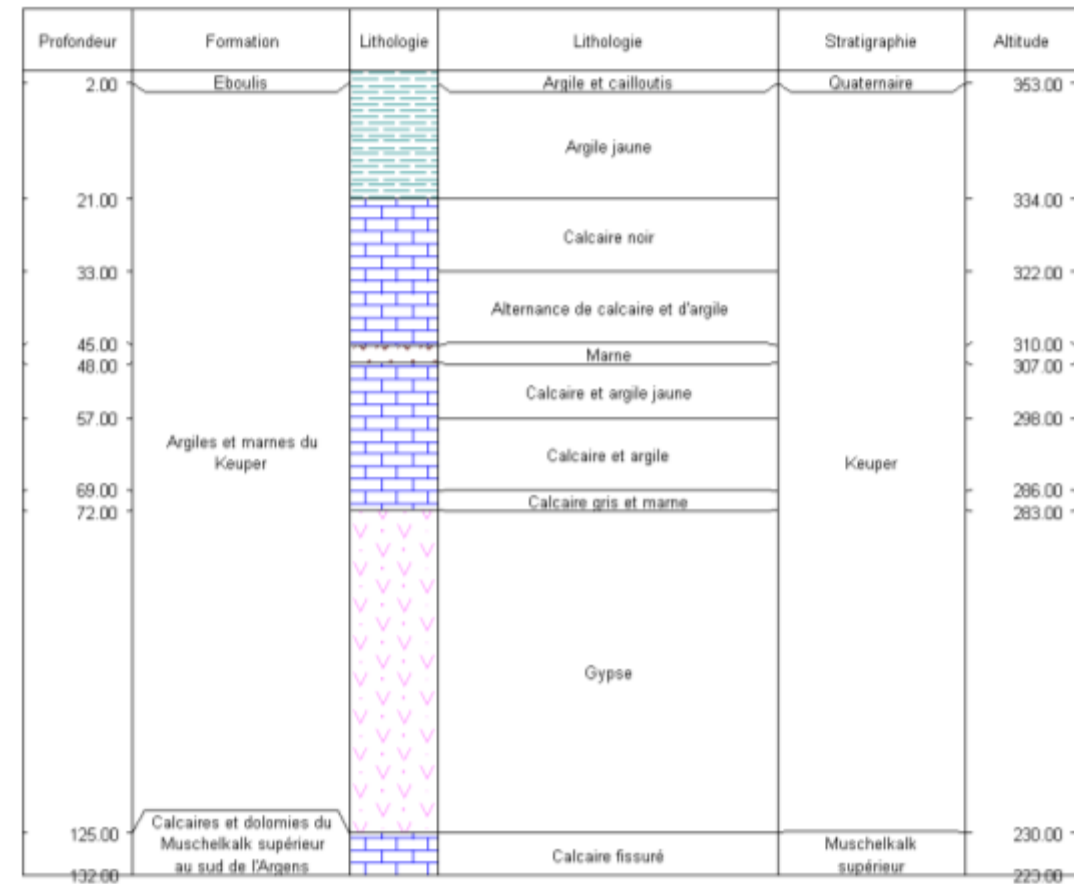


Figure 5 : Stratigraphie relevée au niveau du forage BSS 10456 X 0151/F, sur la commune de Méounes-Les-Montrieux

Source : Infoterre /BRGM

### 3.1.1. Le contexte pédologique

Différents sondages ont été réalisés sur la partie nord du site du projet. Ces sondages ont été réalisés dans le cadre d'une étude préalable pour la conception d'un système d'assainissement, par Sud Assainissement et Environnement.

Les résultats conduisent aux profils suivants :

**Tableau 1 : Résultats des sondages pédologiques**

Source : SAE

Horizon 1	Sondage 1 : 0 – 110 cm	Solum marron argilo-limoneux de structure grenue et grumeleuse	Présence de cailloux calcaires en quantité moyennement importante. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Le sol est sec. La porosité estimée est moyenne.
	Sondage 2 : 0 – 155 cm		
	Sondage 3 : 0 – 130 cm		
	Sondage 4 : 0 – 135 cm		
	Sondage 5 : 0 – 135 cm		
Horizon 2	Sondage 1 : 110 – 155 cm	Sol rouge argileux de structure grumeleuse	Présence de cailloux calcaire en quantité peu importante. Aucune trace d'hydromorphie n'a été observée. Le sol est sec. La porosité estimée est moyenne.

Les conclusions de la reconnaissance pédologique mettent en évidence **un sol à dominance argileuse possédant une porosité moyenne mais ne possédant aucune trace d'hydromorphie.**

Au sud du site, d'après les observations de terrains, les sols semblent moins épais, la roche semble plus proche de la surface.

Ceci est confirmé par la carte d'aléa mouvement de terrain lié au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, qui classe le site du projet en zone d'aléa faible à moyen.

**Contraintes : Les contraintes de sol devront être prises en compte dans le choix de la nature et le dimensionnement des ouvrages d'assainissement des eaux usées et pluviales.**

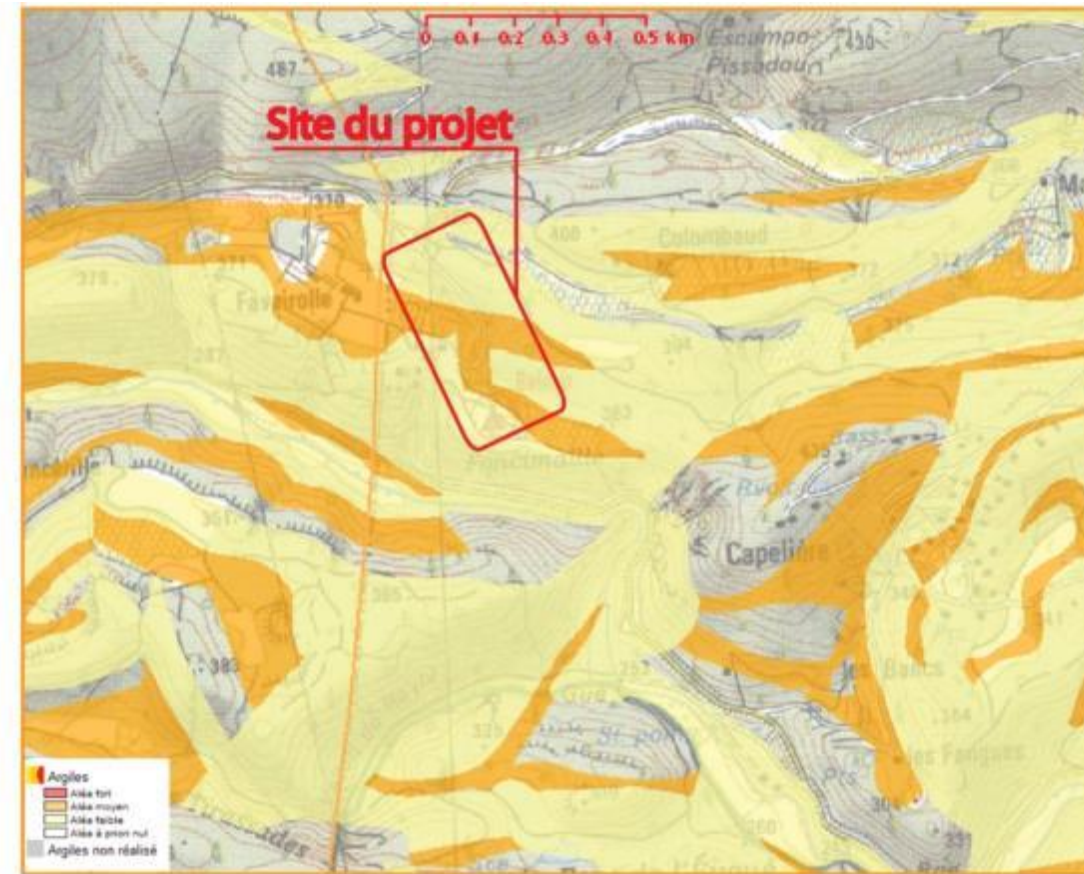


Figure 6 : Risque de mouvement de terrain lié au phénomène de retrait gonflement des sols argileux

(Source : BRGM – www.argiles.fr)

### 3.1.2. Le contexte climatique

Le Var possède principalement un climat méditerranéen, sec avec de fortes chaleurs. Toutefois, la lisière nord du département possède un climat montagnard avec de fortes gelées hivernales.

Toulon est statistiquement la ville de France métropolitaine la plus ensoleillée.

#### 3.1.2.1. Pluviométrie

Les automnes (septembre à novembre) et les hivers (décembre à février) sont les périodes pendant lesquelles les précipitations sont les plus abondantes en quantité avec le cumul le plus important au mois d'octobre ou novembre.

Les cumuls annuels atteignent en moyenne 660 à 700 mm sur la bordure côtière, 850 à 900 mm sur le centre Var, dépassent les 950 mm au nord du pays de Fayence.

Les précipitations de forte intensité se produisent de préférence en automne ou en hiver, mais peuvent aussi se produire en été sous orage près des reliefs intérieurs ou côtiers.

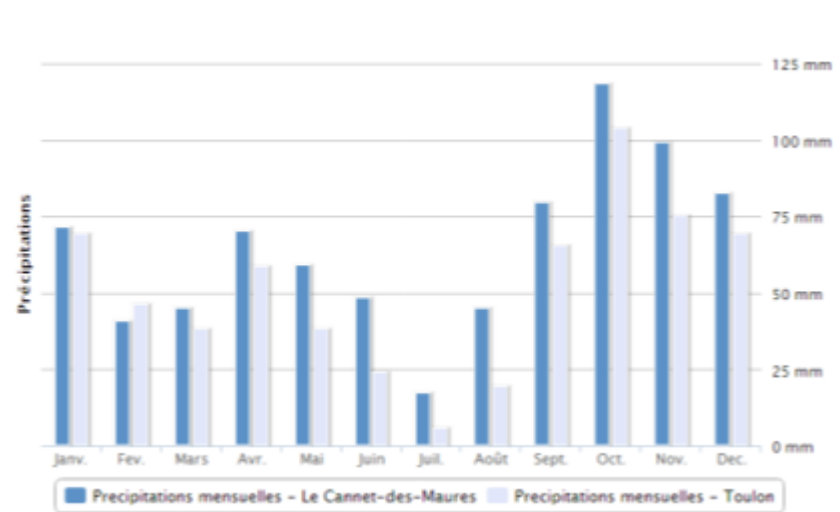


Figure 7 : Normales mensuelles de précipitations aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures

(Source : Météo France)

#### 3.1.2.2. Températures

Les moyennes des températures minimales décroissent lorsque l'altitude croît, dans le même type climatique et pour de semblables expositions des sites.

Si janvier ou février est le mois le plus froid, selon la situation géographique, juillet est le mois le plus chaud sur tout le département.

Entre ces mois limites, les moyennes mensuelles croissent et décroissent régulièrement selon la période de l'année.

La moyenne annuelle des températures est d'environ 15° près du littoral, 13 à 14 dans les terres intérieures et massifs côtiers, 10 à 12° sur le Haut Var et massif de la Sainte Baume.

Le nombre moyen de jours de gelées par an est de 45 jours au Luc Le Cannet des Maures.

Le nombre moyen de jours très chauds (>=30°C) est de 49 au Cannet des Maures et de 30 à Toulon.

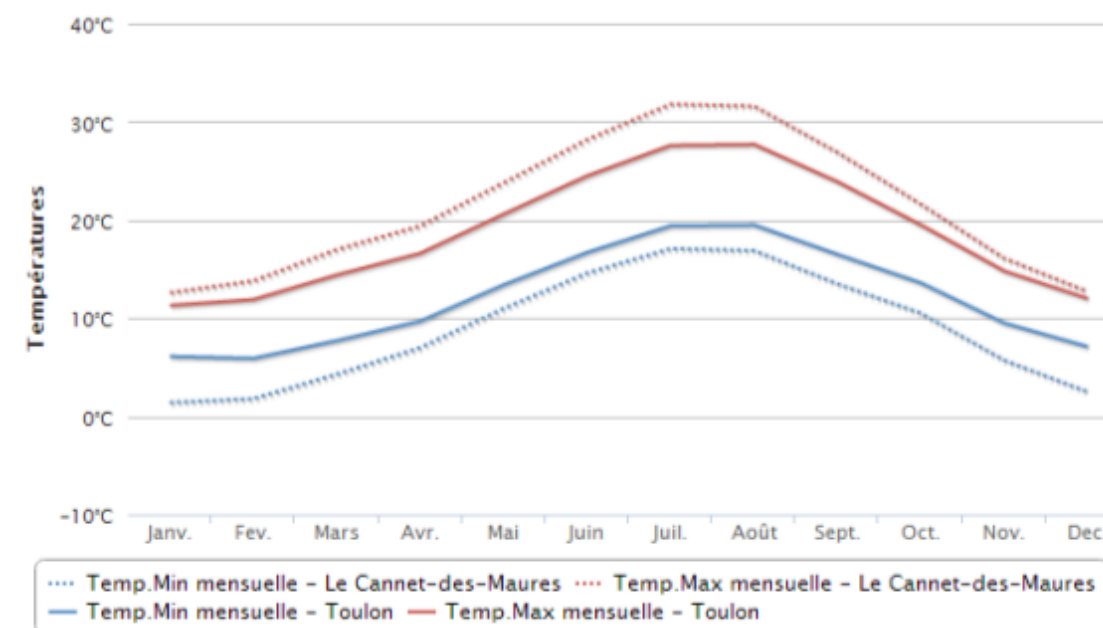


Figure 8 : Normales mensuelles de températures aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures

(Source : Météo France)

#### 3.1.2.3. Vents

La plupart du temps, le vent tend à suivre le contour du littoral en abordant une côte proche d'un massif montagneux.

Le vent est canalisé à Hyères par les collines du Fenouillet et du Mont des oiseaux proches de la mer et à Fréjus Saint Raphaël par la vallée de l'Argens, couloir entre les Maures et l'Estérel.

Près des caps, au débouché des vallées le vent se renforce par effet de Venturi (resserrement des filets d'air).

Classiquement par temps de mistral, le régime d'Ouest se redresse au Nord Ouest. Il se crée vers la côte d'Azur une dépression secondaire sous le vent des prés-Alpes, avec l'orientation du flux au Nord cette dépression se déplace vers l'Ouest. Souvent très creuse elle engendre un vent très fort. Mais le véritable danger réside dans la variation brutale de la direction de ce vent qui peut passer de 40 nœuds d'Ouest à 40 nœuds d'Est en l'espace d'un quart d'heure.

Le mistral en hiver procure un froid intense, en été il accélère la propagation des incendies de forêts.

Les vents d'Est ou Sud Est moins fréquents que le mistral sont aussi violents, de plus ils précèdent ou accompagnent de fortes précipitations. Le vent souffle de façon régulière lorsque la masse d'air est stable, lorsqu'il souffle de la terre vers la mer (Est Nord Est) il doit franchir des reliefs et présente donc une certaine irrégularité, aussi bien en direction qu'en vitesse, dès qu'il s'oriente par effet de brise (Est Sud Est) il devient laminaire.

Le vent souffle en rafales en cas d'air instable. Si en plus il doit franchir des reliefs le vent devient extrêmement irrégulier. C'est le cas du mistral à Toulon.

#### 3.1.2.4. Orages

Météorage, service de Météo-France, fournit les données permettant d'apprécier le risque orageux local,

notamment, par le niveau kéraunique. Cet indicateur correspond au nombre de jours par an où l'on entend gronder le tonnerre. Cet indicateur grossier permet d'identifier des secteurs plus orageux que d'autres.

Le département du Var est caractérisé par un niveau kéraunique supérieur à 25 jours par an, supérieur à la moyenne nationale de 20 jours par an.

### 3.1.2.5. Ensoleillement

Le département du Var bénéficie d'un bel ensoleillement avec 2799 heures de soleil par an à Toulon et 2735 heures par an au Luc le Cannet des Maures.

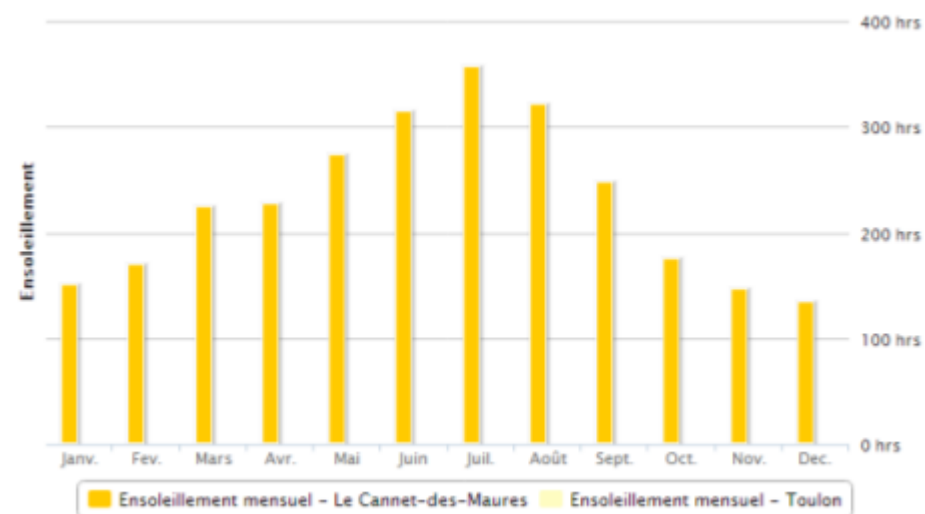


Figure 9 : Normales mensuelles d'ensoleillement aux stations de Toulon et Le Cannet-des-Maures

(Source : Météo France)

**Synthèse / contraintes :** ce type de climat est favorable à la propagation des feux de forêts. Le risque de feu est pris en compte dans l'élaboration du projet. Par ailleurs, les diverses données seront prises en compte par les calculs dans les incidences du projet.

### 3.1.3. Le contexte hydrologique

#### 3.1.3.1. Données générales du cours d'eau « Le Gapeau »

Le site d'implantation se trouve sur le bassin versant du Gapeau à environ 150 m de ce dernier. A cet endroit le Gapeau est encore classé en première catégorie piscicole.

Long de 47,5 kilomètres, le Gapeau est un petit fleuve côtier du département du Var.

Il prend sa source à Signes, au pied du massif de la Sainte-Baume, puis il file à travers un étroit couloir, la haute-vallée, jusqu'à Solliès-Pont. S'ouvre ensuite la basse vallée : le Gapeau traverse une plaine agricole qui s'étire de Toulon au Luc, il suit les versants ouest du massif des Maures, et trouve finalement son embouchure aux Salins d'Hyères, non loin de la presqu'île de Giens.

Subissant le climat méditerranéen, le Gapeau est touché par une sécheresse estivale. Lors des pluies torrentielles en automne, le Gapeau commet alors des dégâts souvent importants.

Ses principaux affluents sont le ruisseau du Latay, le Naï, le ruisseau de la Jonquière, le Petit Réal, le Réal Martin et le vallon des Borrels.

Le site du projet est localisé 3 km en amont de la confluence entre le Naï et le Gapeau.

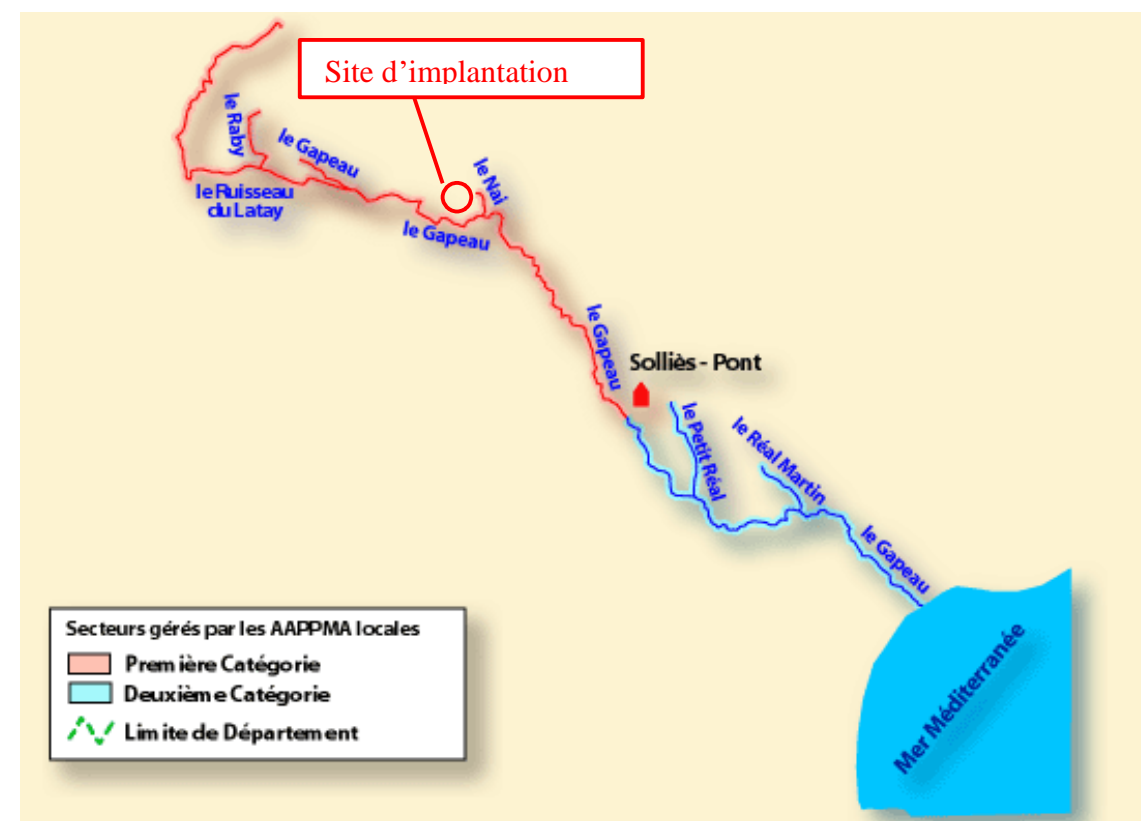


Figure 10 : Localisation du Gapeau

(Source : Fédération du Var pour la pêche et la Protection de Milieux Aquatiques)

3.1.3.2. *Aspects qualitatifs*

Le Gapeau est équipé de plusieurs stations de mesure de la qualité des eaux. La plus proche du site du projet est localisée à environ 7 km à l'aval, au niveau de la commune de BELGENTIER (station n° 06300092) (voir la localisation de la station sur la cartographie ci-dessous).

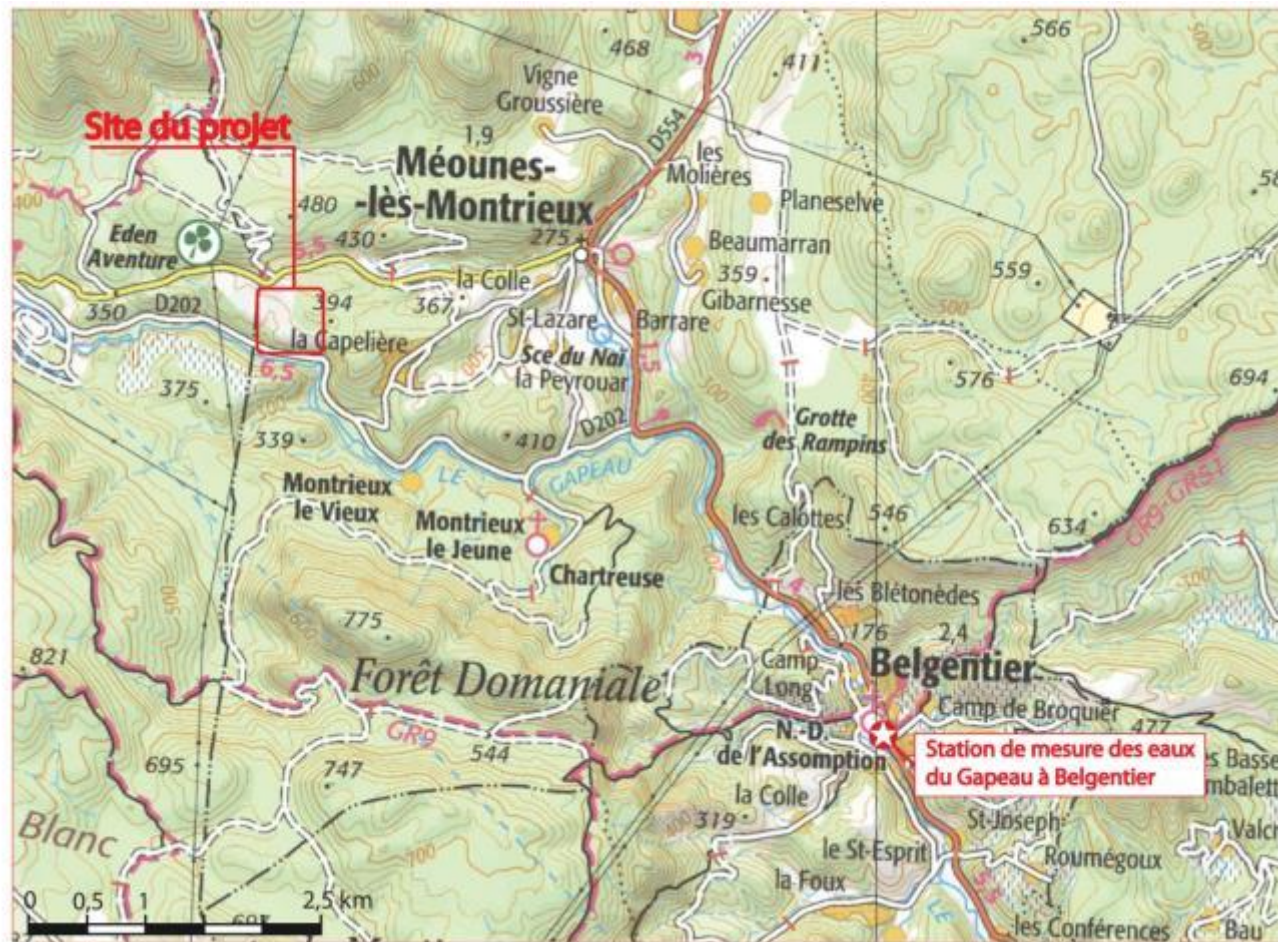


Figure 11 : Localisation de la station de mesure de la qualité des eaux du Gapeau à Belgentier (station 06300092)

(Source : SIE-RMC)

Le Tableau 2 de la page suivante présente les données disponibles permettant de qualifier l'état écologique et chimique du cours d'eau au niveau de ce point de mesure (Source : SIERMC). Les données correspondent à la période 2005 à 2012.

**Etat écologique :**

L'état écologique du Gapeau à Belgentier est bon sur l'ensemble de la période de données disponibles (2005 à 2012) (cf. Tableau 2).

Les paramètres relatifs à la qualité physico-chimique de l'eau (bilan de l'oxygène, nutriments, acidification, polluants spécifiques), de même que les paramètres relatifs à la qualité biologique de l'eau (invertébrés benthiques, diatomées) présentent tous une classe de qualité bonne à très bonne sur la période analysée.

**Etat chimique :**

L'état chimique du Gapeau au niveau de la station 06300092 était bon jusqu'en 2010, et est mauvais pour les années 2011 et 2012. Les substances déclassantes sont les suivantes : Benzo(ghi)perylène + Indeno(123-cd)pyrène.

Tableau 2 : Classe de qualité des eaux au niveau de la station n°06300092 à Belgentier 1

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydro-morphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2012	TBE	NC	TBE	BE	Ind	BE	TBE	BE	Ind			BE		MAUV (D)
2011	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE	Ind			BE		MAUV (D)
2010	TBE	NC	BE	BE	Ind	BE	TBE	BE	Ind			BE		BE
2009	BE	NC	BE	TBE	Ind	BE	BE	BE	Ind			BE		BE
2008	BE	NC	BE	BE	Ind	BE	BE	BE	Ind			BE		BE
2007	BE	NC	BE	BE	Ind		TBE	TBE	Ind			BE		
2006	BE	NC	BE	TBE	Ind		TBE	BE	Ind			BE		
2005	BE	NC	TBE	TBE	Ind		TBE	BE	Ind			BE		

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.  
 (2) Voir Note concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

Légende

État écologique	
TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

État chimique	
BE	Bon état
MAUV	Non atteint du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

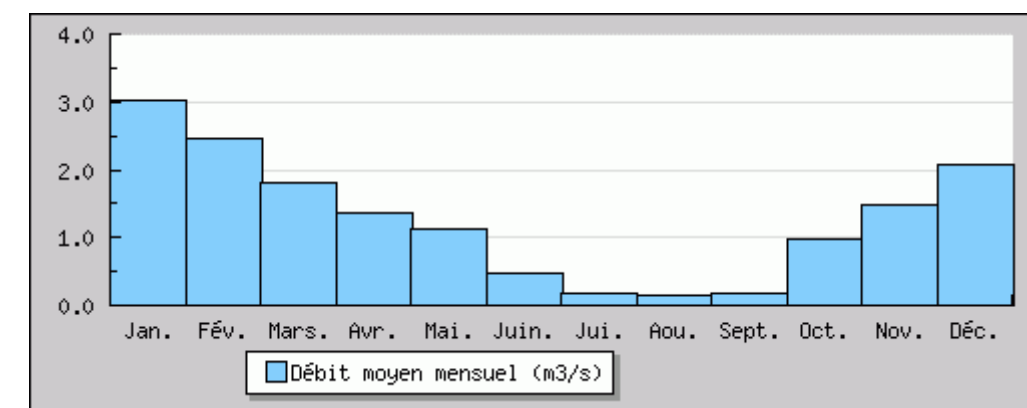
3.1.3.3. *Aspects quantitatifs*

Les données suivantes sont issues de la station de mesures de Solliès-Pont.

Des mesures de débits ont été réalisées entre 1969 et 2014. La figure suivante illustre les variations mensuelles du débit du Gapeau.

Figure 12 : Débits moyens mensuels, calculés sur 45 ans

(Source : Eaufrance)





Il est très clair que les débits du Gapeau varient en fonction de la saison, avec une période de sécheresse estivale et les débits les plus forts en hiver.

Le module interannuel du Gapeau s'élève à 1,27 m<sup>3</sup>/s.

À l'étiage le VCN3<sup>1</sup> peut chuter jusque 0,027 m<sup>3</sup>/s, en cas de période quinquennale sèche, soit 27 litres par seconde, ce qui correspond presque à un assec.

Quant aux crues, elles peuvent être fort importantes. Les QIX 2 et QIX 5 valent respectivement 46 et 74 m<sup>3</sup>/s. Le QIX 10 est de 92 m<sup>3</sup>/s, le QIX 20 de 110 m<sup>3</sup>/s, tandis que le QIX 50 s'élève à 130 m<sup>3</sup>/s.

Des débits exceptionnels rencontrés en automne et en hiver existent sur ce cours d'eau. Par exemple, le 18 janvier 1999 le débit instantané maximal fut de 141 m<sup>3</sup>/s (au-delà de l'occurrence cinquantennale) et le débit journalier de 105 m<sup>3</sup>/s. Ce jour-là le niveau du cours d'eau est monté jusqu'à 3 m 51 alors que la lame d'eau moyenne pour le mois de janvier est de 49 mm. Ces grandes variations de débits et de hauteurs d'eau sont à l'origine de dégâts importants.

**Contraintes : Le projet ne devra pas dégrader la qualité de l'eau du Gapeau et ne devra pas modifier de façon notable les débits. De ce fait, les eaux pluviales et les eaux usées devront être gérées de façon cohérente à partir du site.**

### 3.1.4. Le contexte hydrogéologique

#### 3.1.4.1. Aquifère au droit du site

Un aquifère est présent sur la commune de Méounes les Montrieux, l'aquifère Provence Est, domaine très dispersé, composé de terrains très divers, au sein duquel aucune unité n'a pu être individualisée.

Cet aquifère est rattaché à la masse d'eau souterraine 6520 (Source : BRGM), « Domaine marno-calcaire et gréseux de Provence est – BV Côtiers est ».

#### 3.1.4.1. Remontées de nappe

Le site du projet est concerné par une sensibilité faible au risque d'inondation par remontée de nappe (cf. Figure 13).

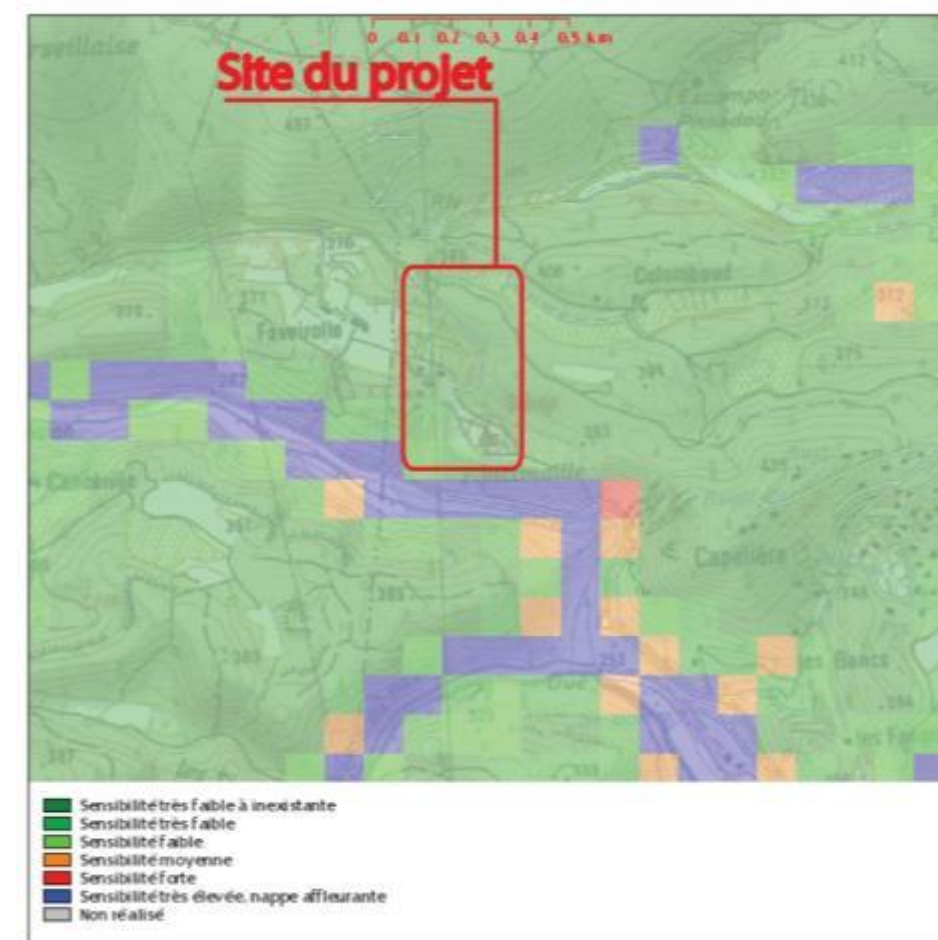


Figure 13 : Risque de remontée de nappe

(Source BRGM)

#### 3.1.4.2. Puits et forages

La consultation de la Banque du Sous-Sol (INFOTERRE – BRGM) indique que dans un rayon de 500 m autour du projet, seuls trois ouvrages souterrains sont présents. Il s'agit :

- D'un forage (BSS 10456X0136/111111) de 55 m de profondeur, situé à l'ouest du site du projet, utilisé pour le prélèvement d'eau individuelle ;
- D'un puits (BSS 10457X0045/P) de 5,70 m de profondeur, situé à l'est du site du projet, dont l'utilisation n'est pas mentionnée ;
- D'une cavité naturelle (la Grotte de Colombaud » (BSS 10457X0044/GL), au nord du site du projet.

La localisation de ces ouvrages est donnée sur la Figure 14 page suivante.

Sur le site, deux forages existent actuellement. Ces derniers ne sont pas référencés dans la Banque du Sous Sol. Leur localisation est donnée sur la Figure 14 page suivante.

Le raccordement du site au système d'alimentation en eau potable collectif n'étant pas prévu, un prélèvement privé sera la source d'eau potable du projet. L'eau est captée à plus de 100 m de profondeur, dans les calcaires sous jacents, sous la couche des marnes.

**Contraintes : Même si l'aquifère est protégé par les marnes présentes sur le site, le fait qu'il serve à l'alimentation en eau potable, oblige à prendre certaines précautions, notamment à tenir une distance de**

<sup>1</sup> VCN3 : débit moyen minimal annuel calculé sur trois jours consécutifs. Cette valeur permet de caractériser une situation d'étiage sévère sur une courte période.

plus de 35 m entre le système de traitement de l'assainissement et les forages utilisés pour l'alimentation en eau potable. Une attention particulière sera portée aux risques de pollution accidentelle notamment lors de la phase de travaux.

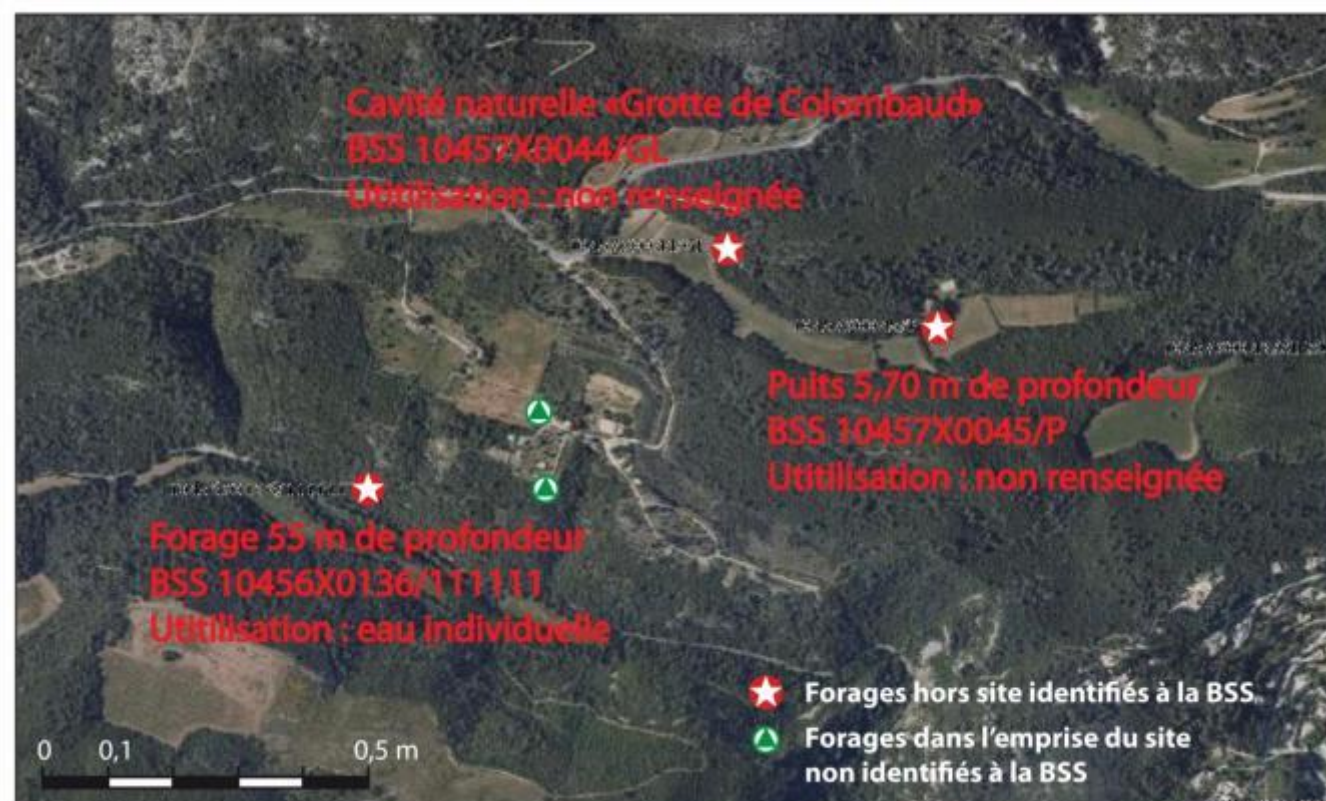


Figure 14 : Localisation des sondages

(Source INFOTERRE - BRGM)

### 3.1.5. Zones humides

#### 3.1.5.1. Définition

La définition d'une zone humide, au sens de la loi sur l'eau n°92-3 du janvier 1992 correspond à "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire".

La loi vise à préserver et protéger les écosystèmes aquatiques et des zones humides, afin de contribuer à une gestion équilibrée de la ressource en eau.

#### 3.1.5.2. Réglementation

##### Directive cadre sur l'eau

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « NATURA 2000 » issu des directives 92/43/CEE «habitats » et 79/409 /CEE «oiseaux», notamment). La mise en œuvre au niveau national de ces deux directives doit se traduire par la recherche d'un développement équilibré des territoires.

L'article L. 211-1 du code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. Il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition en droit français.

##### SDAGE Rhône Méditerranée Corse

→ La conservation des zones humides constitue un des objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux

#### 3.1.5.3. Rôle des zones humides

Les zones humides présentent de nombreuses fonctions comme la prévention du risque d'inondation et l'épuration des eaux. Le tableau ci-après reprend les principales fonctions des zones humides et les conséquences de leur destruction.

Fonctions et valeurs	Effets des destructions et dégradations
Action tampon vis-à-vis des crues, régulation du débit des cours d'eau	Inondations plus fréquentes et plus importantes
Stockage des eaux et recharge des nappes phréatiques	Sécheresse plus fréquente et sévère
Stockage, élimination, transformation des nutriments (azote et phosphore), épuration des eaux polluées	Dégradation de la qualité de l'eau, augmentation des taux de pollution
Zones d'habitat, d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces	Disparition de certaines espèces, diminution de la diversité écologique
Loisirs	Perte de zones de détente (promenade, valeur pédagogique...)
Valeurs paysagère, patrimoniale, esthétique	Destruction de biens communs

Figure 15 : Fonctions et valeurs des zones humides, effets des destructions et dégradations

#### 3.1.5.4. Critères de caractérisation d'une zone humide

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement sert de référence vis-à-vis des zones humides.

Au sens de l'arrêté précité, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

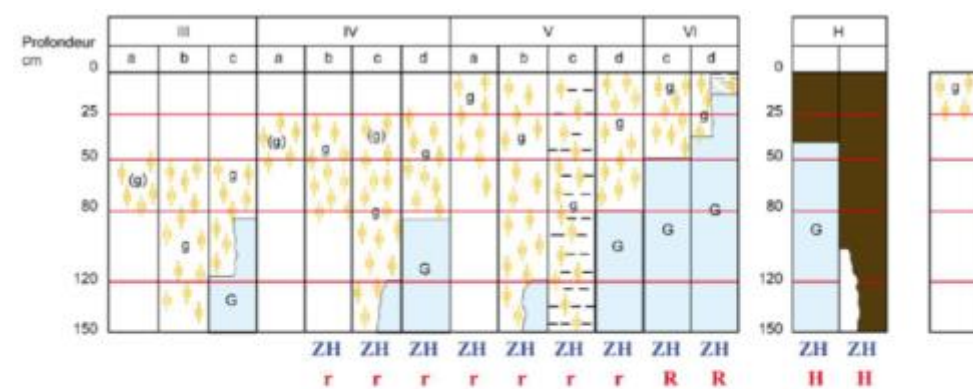
##### 1. Les sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques donnés ci-dessous :

- tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié
- tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA
- Aux autres sols caractérisés par :
  - i. des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA ;
  - ii. ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA

##### 2. Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 de l'arrêté du 1er octobre 2009.

Pour l'étude du sol, la méthode précise utilisée est celle décrite à l'annexe 1.2 de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008. Elle vise principalement à déterminer les profondeurs d'apparition des traits réductiques ou rédoxiques des différents types de sols rencontrés sur la zone d'étude. La morphologie des sols est ensuite rapprochée du tableau du GEPPA 1981 (Classes d'Hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée).



**Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)**

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

*d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)*

**Figure 16 : Classement des sols en fonction des caractères hydromorphiques (d'après GEPPA, 1981)**

Au sens de la classification GEPPA, la zone étudiée ne comporte aucun sol hydromorphe. Les sols sont en effet de type sableux.

De même, aucune espèce végétale caractéristique des zones humides n'a été observée.

**Synthèse/contrainte :**

Aucune zone humide n'est située sur la zone du projet. Ceci est lié au fait que les sols et le régime des eaux ne sont pas favorables à la formation et au maintien de zones humides.

Il n'y a donc aucune contrainte concernant les zones humides.

## 3.2. Le milieu naturel

### 3.2.1. Protection réglementaire des milieux naturels et des espèces sauvages

#### 3.2.1.1. Protection nationale et régionale

La protection des végétaux en France obéit à un système de listes. Une liste nationale des espèces végétales confère une protection juridique à un nombre déterminé d'espèces sur tout le territoire français (Arrêté ministériel du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire).

Des listes complémentaires d'espèces végétales protégées sont également établies par région et par département sous autorité préfectorale. **Dans le département du Var, région Provence Alpes Côte d'Azur, le document applicable est l'Arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence Alpes Côte d'Azur complétant la liste nationale.**

#### 3.2.1.2. Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désignés un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau Natura 2000 sont de deux types :

- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitat, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux, une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Le site du projet est hors de tout périmètre NATURA 2000. En revanche, il est localisé en limite d'une zone NATURA 2000, le SIC N°FR9301608, « Mont Caume – Mont Faron – Forêt domaniale des Morières ».



Figure 17 : Réseau NATURA 2000 et protections réglementaires à proximité du site du projet

(Source : DREAL PACA)

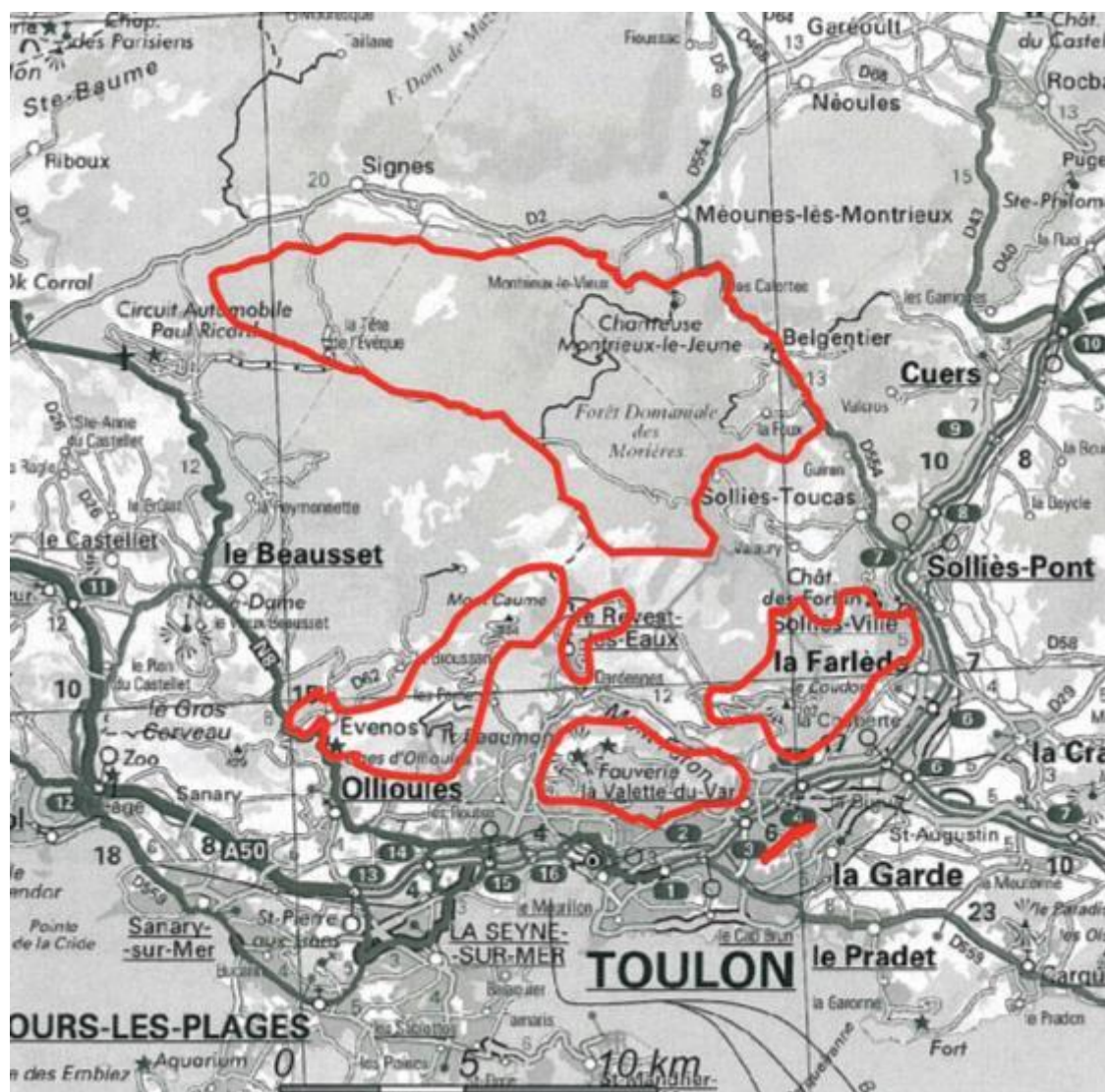


Figure 18 : SIC N° FR9301608, Mont Caume, Mont Faron, Forêt domaniale des Morières

(Source : DIREN PACA)

D'une superficie de 11 321 hectares, ce site présente un grand intérêt biologique et écologique, avec notamment une forêt domaniale (des Morières) bien conservée. Les crêtes et autres biotopes rupestres accueillent l'association endémique toulonnaise à Choux de Robert et Alysse épineuse, et des éboulis à Sabline de Provence (endémique).

Les gorges calcaires et les zones karstiques constituent un réseau d'habitat, notamment pour neuf espèces de chiroptères d'intérêt communautaire.

Remarques : une partie du site NATURA 2000 est également classée en Réserve biologique de l'ONF (réserve de la Forêt Domaniale de Valbelle).

### 3.2.1.3. Inventaire du patrimoine naturel

Initié en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Aujourd'hui, les ZNIEFF sont en cours de réactualisation (ZNIEFF de deuxième génération).

Le site du projet est hors de tout périmètre de zonage de protection ou inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF). En revanche, il est à proximité immédiate de trois ZNIEFF de type II :

#### ➔ ZNIEFF de type II N°83-177-100, Mourre d'Agnis et la Forêt Domaniale de Mazaugue ;

Cette zone a une superficie de 2 888,82 hectares. Les Barres de Cuers culminent au Pilon St Clément (704 m). Ce secteur permet, au point de vue paléogéographique, l'observation de l'évolution d'une plateforme carbonatée au jurassique en Provence.

Sur un plan touristique, ce site offre un magnifique panorama du Pilon St Clément et des Barres de Cuers, ainsi qu'un bel alignement de falaises présentant un grand intérêt ornithologique.

#### ➔ ZNIEFF de type II N°83-206-100, Plateau de Siou-Blanc – Forêt Domaniale des Morières

Haut lieu touristique fréquenté des excursionnistes pour ses sites naturels. D'une manière générale le centre du plateau de Siou-Blanc est particulièrement sauvage et peu boisé. Par contre, les pentes dominant le Gapeau entre Signes et Montrieux, puis entre Méounes et Solliès-Toucas, comportent de gros massifs forestiers dont la forêt domaniale des Morières, ensemble forestier prestigieux et bien préservé.

La diversité du substratum explique les contrastes et la diversité biologique et paysagère constatée :

- faciès dolomitique donnant des paysages ruiniformes dont les célèbres « Aiguilles de Valbelle », mais permettant aussi la présence d'une flore silicole.
- calcaires compacts notamment de l'urgonien fortement entaillés par l'érosion déterminant un paysage karstique de lapiaz et d'éboulis, creusé d'avernes et de nombreuses dolines dans lesquelles s'accumule l'argile rouge de décalcification.

On note le grand intérêt biologique de ce massif tant au niveau de l'avifaune et des mammifères, de l'entomofaune que de la flore.

→ **ZNIEFF de type II n° 83-202-100 « Haute vallée du Gapeau ».**

D'une superficie de 201,69 hectares, ce site porte sur tout le linéaire d'un cours d'eau principal (le Gapeau) et de son affluent (le Latay). La source du Latay apparaît à 700 m dans l'Est de la Ste Baume et l'embouchure du Gapeau dans la plaine agricole Est, à 100 m. Ces cours d'eau sont peu larges, sinueux et légèrement encaissés dans des vallons étroits plutôt que des gorges. Ils sont le plus souvent bordés d'une mince ripisylve (essentiellement à base de peupliers). Ce site est bordé de prairies, de friches et de vignes, parfois de péri-urbanisation.

- 2013 : Lancement de la concertation et du conseil de développement, réalisation du diagnostic partagé (ateliers participatifs, commission thématiques...), élaboration des grandes orientations de la charte et délimitation fine du périmètre à l'échelle infra communale.
- 2014 - 2015 : Avant-projet de charte - consultation intermédiaire CNPN (Conseil National de protection de la Nature), enquête publique, vote des collectivités.
- 2016 : Avis final du CNPN, classement du Parc Naturel Régional de la Sainte-Baume et mise en place du Syndicat mixte de gestion du PNR de la Sainte-Baume.



Figure 19 : Inventaire du patrimoine naturel à proximité du site du projet

(Source : DREAL PACA)

**Contraintes :** Le site en lui-même n'est pas placé dans une zone d'intérêt écologique. Cependant il se trouve à proximité de certaines, dont un SIC et trois ZNIEFF de type II. De ce fait, une étude d'incidence au titre de NATURA 2000 devra être fournie dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

3.2.1.4. **Projet de création d'un Parc Naturel Régional**

La commune de Méounes-Les-Montrieux est incluse dans le périmètre du projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume.

Le calendrier prévisionnel de mise en place du PNR est le suivant :

- 2012 : Mise en place effective du Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional (vote du budget, recrutement de l'équipe et du bureau d'étude pour la mission d'assistance à l'élaboration du diagnostic de territoire ...)

### 3.2.2. Description du milieu naturel sur le site du projet

#### 3.2.2.1. L'occupation du sol et les habitats naturels

Le site peut être scindé en deux parties distinctes :

- La partie sud, où les anciens bungalows étaient implantés et où d'anciens bâtiments existent encore. Dans les nomenclatures EUNIS et CORINE BIOTOPE, il s'agit d'un terrain vague des constructions rurales abandonnées (Code EUNIS : J2.61 – Code CORINE BIOTOPE : 86.4)
- La partie nord, à proximité de la RD 2 et de l'entrée, correspondant à une zone sans infrastructure, plus naturelle. Dans les nomenclatures EUNIS et CORINE BIOTOPE, il s'agit de chênaies à *Quercus Ilex* (Code EUNIS : G2.12 – Code CORINE BIOTOPE : 45.3)

Ces habitats sont cartographiés sur le plan 6 contenu dans l'annexe 7 / DOSSIER DE PLAN.

**La partie nord** accueille des buissons et fruticées xérophylls sempervirents. Le couvert arboré y est moyennement à faiblement dense alors que la strate arbustive est plus présente.

La dominance des chênes sempervirents et l'aspect de taillis bas permettent de qualifier le milieu en place comme étant un « Matorral (Fourré sclérophylle) de chênes sempervirents ».

Cette formation correspond à un stade pré ou post-forestier. Il est à noter le milieu accueille également certains conifères (notamment des Pins d'Alep).

Ce milieu est typique de la région, il est banal et commun pour le secteur et ne présente pas un intérêt patrimonial fort.



Photo 1 : La partie nord

Source : ADEV Environnement

**La partie sud** du site accueille également des chênes sempervirents mais son utilisation comme camping par le passé a très fortement dégradé le milieu. Seuls quelques arbres et arbustes subsistent dans ce que l'on peut appeler une friche de camping. Il est également à noter que cette zone est parsemée d'arbres plantés (Cyprès notamment).



Photo 2 : La partie sud (les vestiges de l'ancienne occupation du sol sont encore très visibles)

Source : ADEV Environnement

Les anciens emplacements d'habitations sont encore visibles et les infrastructures anciennes, bien que fortement détériorées, subsistent toujours.

Il est à souligner, qu'à certains endroits de cette partie sud des gravats et/ou des déchets en tout genre sont amoncelés. Cette décharge sauvage peut entraîner une pollution des sols en place par les dégradations des déchets.



Photo 3 : Tas de déchets sur le site

Source : ADEV Environnement



**Contraintes : Les habitats présents sur le site sont courants et relativement banals pour le secteur. De plus, la partie sud accueille un milieu très dégradé, une friche, avec notamment la présence de déchets.**

### 3.2.2.2. La flore

Comme vu précédemment, le site peut être divisé en deux parties distinctes vis à vis de l'occupation des sols. Cependant, les espèces végétales rencontrées sont les mêmes sur les deux parties. Seule la densité des pieds et le recouvrement varient. Toutefois dans la partie sud, anciennement aménagée, des espèces exogènes sont présentes (notamment des cyprès).

**Tableau 3 : Espèces végétales inventoriées sur le site**

Nom français	Nom scientifique
Chêne liège	<i>Quercus suber</i>
Chêne vert	<i>Quercus ilex</i>
Chêne kermès	<i>Quercus coccifera</i>
Pin d'Alep	<i>Pinus halepensis</i>
Ronce	<i>Rubus fruticosus</i>
Genet à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Euphorbe des bois	<i>Euphorbia amygdoloides</i>
Chénopode	<i>Chenopodium sp.</i>
Saule	<i>Salix sp.</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Lichen	<i>Lichen sp.</i>

A ce stade d'investigation, aucune espèce protégée ou remarquable n'a été détectée sur le site.

### 3.2.1. La faune

Les espèces listées dans le tableau ci-dessous ont été contactées sur site.

**Tableau 4 : Espèces animales inventoriées sur le site**

	Nom français	Nom scientifique
Mammifères	Renard Roux	<i>Vulpes vulpes</i>
	Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>
Oiseaux	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>
	Troglodytes mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>
	Merle noir	<i>Turdus merula</i>
	Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>
	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
	Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>
	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>
	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
	Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
	Pinson des arbres	<i>Fringila coelebs</i>
	Pic vert	<i>Picus viridis</i>

Les inventaires effectués n'ont permis de relever qu'un échantillon de la faune potentiellement présente sur le site du projet. Toutefois, au regard du contexte environnemental et des habitats naturels présents sur site, il est possible d'affirmer que le site présente des potentialités :

- Fortes à modérées pour les insectes et les reptiles
- Moyennes à modérées pour les mammifères terrestres et non terrestres
- Faibles à nulles pour les amphibiens
- Nulles pour la faune aquatique

**Niveau d'enjeu pour la faune et la flore : les espèces faunistiques et floristiques recensées sur le site ne présentent pas de sensibilité particulière.**

### 3.2.2. Analyse du secteur d'étude au regard de la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques.

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services.

Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le document régional qui identifiera les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux. Ce nouvel outil d'aménagement co-piloté par l'Etat et la Région est en cours de réalisation.

Le projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique de Provence-Alpes-Côte d'Azur (SRCE PACA) a été arrêté par le président du Conseil régional (8 juillet 2013) et par le préfet de région (12 juillet 2013).

La cartographie de la page suivante permet d'appréhender le site du projet au sein des éléments de la trame verte et bleue, identifiés dans le cadre de l'élaboration du SRCE.

**Le site du projet est localisé au sein d'un réservoir de biodiversité, mais aucun corridor ne vient intercepter le site du projet.** La Vallée du Gapeau, qui coule à proximité de la limite sud du site représente un réservoir de biodiversité de la trame bleue.

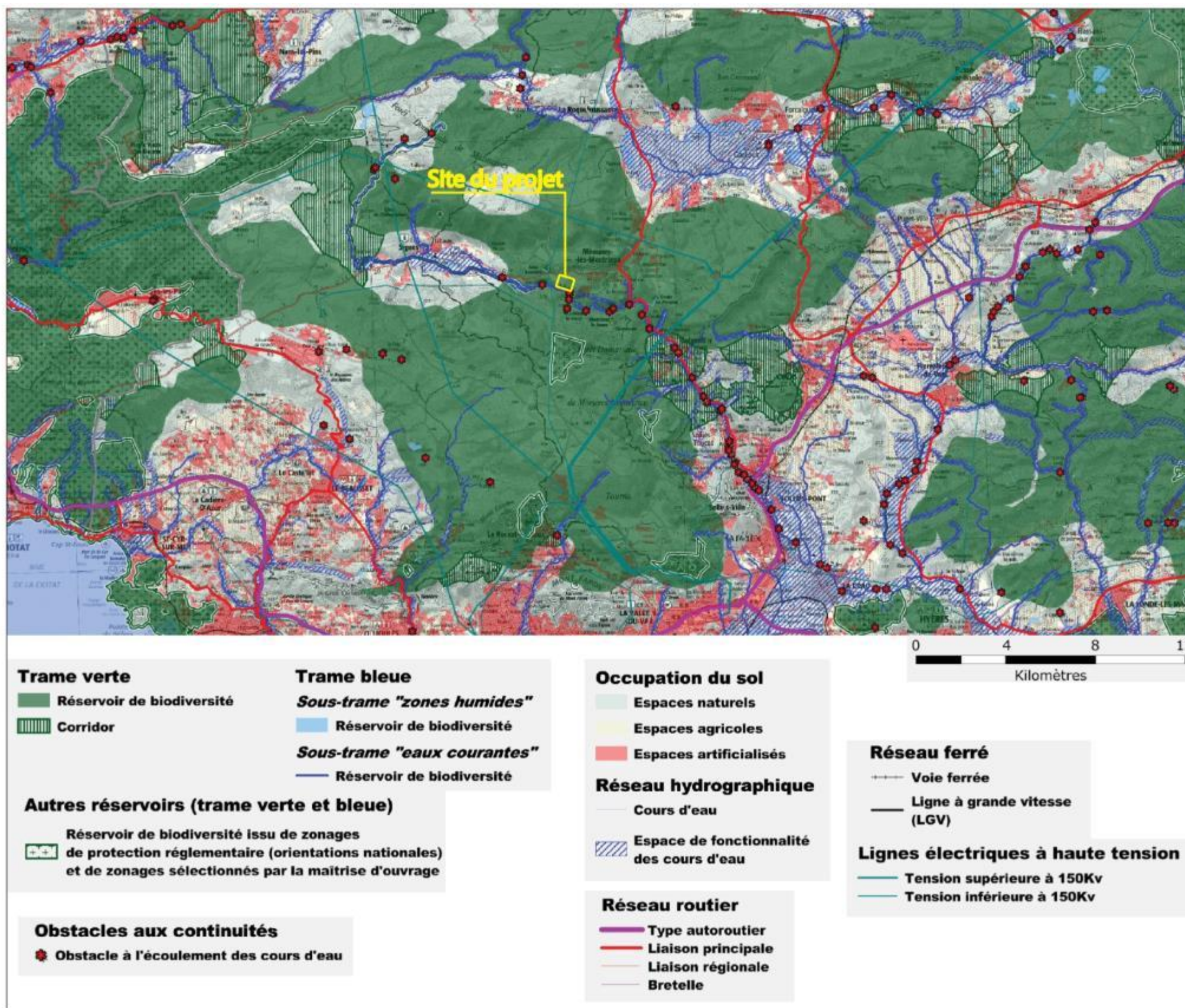


Figure 20 : Cartographie des éléments composant la trame verte et bleue – SRCE / DREAL PACA

### 3.2.3. Le paysage

#### 3.2.3.1. Le paysage à proximité du site

Le site, accroché sur une colline, surplombe la vallée du Gapeau. Le versant principal à déclivité régulière est exposé au sud, le terrain s'étire d'est en ouest. Un relief marqué procure au site une vue sur d'autres versants. Cette particularité permet d'observer un panorama de tout premier ordre à partir du site.



Photo 4 : Le paysage vu du site

Source : ADEV Environnement

Le bâti environnant est représenté par les vestiges de l'ancien camping, dont les différentes constructions sont dispersées dans le paysage. L'ensemble est très disparate.

De ce paysage forestier et agricole méditerranéen au couvert irrégulier, on voit de place en place, des parcelles plantées, des clairières soit naturelles, soit résultant de défrichements où sont élevées des constructions ne dépassant pas deux niveaux. La figure suivante montre cette occupation des sols.



Figure 21 : Analyse de l'insertion du site du projet dans le jeu du relief local

Source : d'après image Google Earth

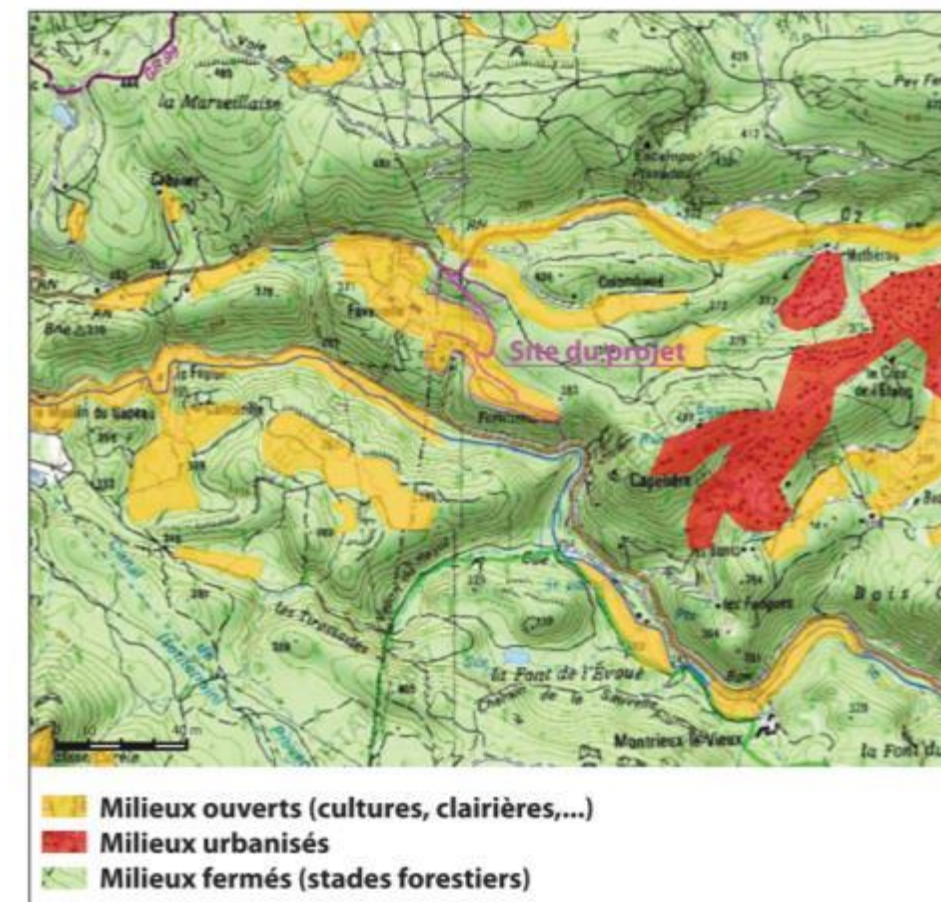
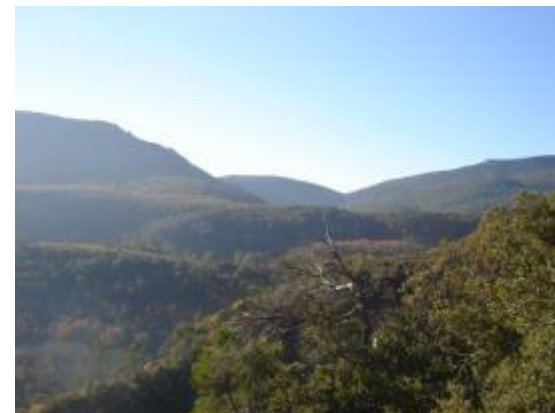


Figure 22 : Occupation du sol dans le paysage local

Source : d'après fond SCAN25

Le paysage est largement dominé par les milieux forestiers, milieux fermés. Le bâti est donc dissimulé. Il conviendra de respecter cet aspect paysager en ne projetant pas l'implantation de bâtiments trop hauts, qui seraient trop visibles et dénatureraient le paysage.

**Contraintes : Il est essentiel de tenir compte du caractère paysager de qualité du site dans les aménagements futurs. Le projet devra veiller à respecter le paysage en place.**

### 3.2.3.2. *Les points noirs paysagers locaux*

Dans ce paysage de qualité, le site représente, en l'état actuel et par certains côtés, un point noir paysager. En effet, le site est une friche (dans sa partie sud) résultant de l'ancienne exploitation d'un camping. Actuellement les bâtiments sont vétustes et se délabrent et les anciens aménagements (emplacements des anciens bungalows, voiries,...) sont délaissés et donnent au site un caractère d'abandon tranchant avec le paysage avoisinant.

De plus, des déchets et gravats sont amoncelés sur certaines parties du site. Ces monceaux d'ordures sont excessivement néfastes pour le paysage, dominé par la forêt et le bâti traditionnel.

Des photographies prises sur le site illustrent cet état de fait :



Photo 5 : Photos de la friche (partie sud)

Ces points noirs seront éliminés lors de la réhabilitation du site. Le projet procurera au site une plus-value paysagère et le site s'intégrera mieux qu'actuellement.

**Contraintes : Même si la réhabilitation du site permettra l'élimination des points noirs paysagers, le projet devra s'intégrer au paysage environnant.**

### 3.2.3.3. *Protection du patrimoine et monuments historiques, sites inscrits*

Selon les informations du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (S.T.A.P.) du Var, le site du projet ne se situe à proximité d'aucun Monument Historique, site inscrit ou ZPPAUP.

Le Monument Historique le plus proche est la Chartreuse de Montrieux-le-Vieux, qui se situe à 1,5 km au sud-est du site du projet.

Le site inscrit le plus proche est la grotte des Rampins qui se situe à 4 km à l'est du site du projet.

**Synthèse / contrainte :**

**En matière de paysage, le projet ne souffre d'aucune contrainte puisqu'il s'intégrera dans le paysage existant.**

**Il se trouve également à l'écart de zones urbaines pouvant abriter des sites classés ou inscrits.**

### 3.2.4. Le milieu humain

#### 3.2.4.1. Le contexte démographique

##### Evolution de la population

La population de Méounes-les-Montrieux est en constante augmentation depuis 1968. La commune est passée de 585 habitants en 1968 à 1 947 en 2009 (source : INSEE), soit plus du triple de la population initiale.

	1968	1975	1982	1990	1999	2009
Population	585	632	928	1 010	1 293	1 947
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	14,3	15,4	22,7	24,7	31,6	47,6

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 23 : Évolution de la population de la commune de Méounes-Les-Montrieux

(Source : INSEE)

L'évolution de la population sur la dernière période étudiée (soit de 1999 à 2009) indique une variation annuelle moyenne de la population de + 4,2 %, majoritairement due au solde apparent des entrées sorties (+3,8%), plutôt qu'au solde naturel (+0,4%).

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009
Variation annuelle moyenne de la population en %	+1,1	+5,6	+1,1	+2,8	+4,2
- due au solde naturel en %	-0,5	-0,7	+0,1	-0,3	+0,4
- due au solde apparent des entrées sorties en %	+1,6	+6,3	+0,9	+3,1	+3,8
Taux de natalité en ‰	10,9	9,3	10,9	8,7	12,5
Taux de mortalité en ‰	15,4	16,5	9,6	12,0	8,8

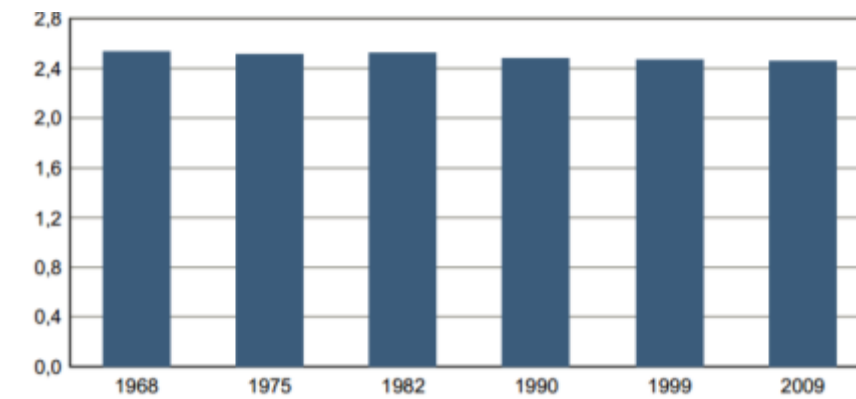
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales - État civil.

Figure 24 : Indicateurs démographiques (Source : INSEE)

(Source : INSEE)

##### Les ménages

Sur la commune de Méounes-les-Montrieux, la taille moyenne des ménages n'a pas changé de 1968 à 2009, restant stable autour d'une valeur de 2,4 à 2,5.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 25 : Evolution de la taille moyenne des ménages

(Source : INSEE)

#### 3.2.4.2. Le logement

##### Le statut d'occupation

En 2009, 74,6 % des résidents de la commune de Méounes-Les-Montrieux étaient propriétaires de leurs logements, contre 65 % en 1999. On note donc une nette augmentation de l'accès à la propriété.

	2009		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	1999	
	Nombre	%		Nombre de personnes	Nombre
Ensemble	784	100,0	1 931	508	100,0
Propriétaire	585	74,6	1 513	330	65,0
Locataire	165	21,1	345	136	26,8
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	0	0,0
Logé gratuitement	34	4,3	73	42	8,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Figure 26 : Résidences principales selon le statut d'occupation

(Source : INSEE)

#### Synthèse / contrainte

La population de la commune de Méounes-Les-Montrieux est en augmentation constante depuis plus de 40 ans. Le nombre de propriétaire est en nette augmentation ce qui montre le caractère attractif de la région.

### 3.2.4.3. Le contexte économique

#### L'emploi

En 2009, la population active totale de la commune de Méounes-Les-Montrieux s'élevait à 1 269 personnes (+418 entre 1999 et 2009).

Toutefois, l'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone) n'est que de 34,1 en 2009, contre 37,0 en 1999, ce qui traduit une délocalisation de l'emploi vers les pôles d'emploi proches.

	2009	1999
<b>Ensemble</b>	<b>1 269</b>	<b>851</b>
Actifs en %	71,4	65,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	63,8	54,2
chômeurs en %	7,6	10,9
Inactifs en %	28,6	34,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,1	9,4
retraités ou préretraités en %	11,5	10,2
autres inactifs en %	10,0	15,3

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Figure 27 : Population de 15 à 64 ans par type d'activité

(Source : INSEE)

	2009	1999
Nombre d'emplois dans la zone	280	172
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	823	465
Indicateur de concentration d'emploi	34,1	37,0
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	59,3	52,5

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Figure 28 : emploi et activité (source : INSEE)

Le chômage est de 7,6% ce qui est inférieur à la moyenne nationale (9,1 % en 2009 – Source : INSEE).

Le dynamisme touristique de la zone peut contribuer à générer des emplois locaux.

#### Synthèse / contrainte

**Le tourisme constitue un des secteurs les plus dynamiques de la région.**

**L'attractivité de la commune s'observe par le grand nombre d'achats de biens immobiliers sur la commune.**

### 3.2.4.4. Équipements publics et services

La commune de Méounes les Montrieux appartient au canton de Roquebrussanne et à l'arrondissement de Brignoles.

En plus d'une mairie, d'un bureau de poste et d'un bureau du Trésor public, la commune accueille une multitude de commerces :

- Commerces alimentaires : boulangeries, restaurants, boucherie, café, supérette,
- Commerces de services : salons de coiffure, tabac presse, fleuriste, garage, bibliothèque,
- Autres commerces : brocanteur, poterie artisanale, boutique d'objets de décoration -salon de thé,
- Infrastructures scolaires : école maternelle et primaire, crèche,
- Infrastructures sportives et culturelles : parcours aventure, ferme équestre,
- Artisans du bâtiment : maçons, menuisier, peintres, entreprises de terrassement, dessinateur de bâtiment, architecte, électricien, entreprise de ravalement, plombier,
- Services médicaux et paramédicaux : médecins, dentiste, infirmiers soins, cabinet de kiné, vétérinaire,

Un marché local existe qui attire une population relativement importante notamment en période estivale.

### 3.2.5. Habitat et autres usages autour du site

Le site du projet est localisé dans un cadre naturel. Les premières habitations, en dehors du camping, sont situées sur la commune de Signes, au niveau du hameau Faveyrolles.

### 3.2.6. Sites archéologiques

Selon les informations transmises par le Service Régional de l'Archéologie PACA, il n'existe aucun site archéologique sur le site du projet.

### 3.2.7. Nuisances

#### 3.2.7.1. Sites et sols pollués

Aucun site ou sol pollué n'est référencé à proximité du projet (source : consultation de la base de données BASIAS).

Le site le plus proche est situé à Montrieux-le-Vieux, à 1,5 km au sud-est du site du projet.

#### 3.2.7.2. ICPE

La base des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a été interrogée.

Aucune ICPE ne se trouve sur la commune de Méounes.

### 3.2.7.3. *Ambiance sonore*

Composante physique du milieu, l'ambiance sonore est la conséquence directe des activités humaines associées aux bruits d'origine naturelle (oiseaux, vents...).

La qualité sonore du site est fonction de la proximité avec les sources de bruit situées à proximité.

L'isolement du site réduit considérablement les nuisances sonores sur le site, qui ne peuvent être apportées que par la circulation sur la RD 02.

### 3.2.7.4. *Pollution de l'air*

Le Var est un département hétérogène en terme de qualité de l'air.

La bande côtière très urbanisée engendre une pollution liée aux transports et aux activités domestiques. Les émissions de polluants du littoral varois connaissent par ailleurs une forte saisonnalité, avec l'afflux de touristes durant l'été. Les principaux centres urbains (Toulon, Fréjus, Draguignan...), présentant une forte densité de population, sont les principaux pôles émetteurs du département. Dans ces zones et en grande proximité du trafic routier, les problèmes de qualité de l'air sont induits par les concentrations en dioxyde d'azote (NO<sub>2</sub>) et en particules (PM<sub>10</sub>).

Dans l'arrière-pays, en revanche, les sources d'émissions de polluants sont beaucoup moins nombreuses, en dehors de quelques zones urbanisées et des grands axes routiers et autoroutiers. Le Parc Naturel Régional du Verdon occupe toute la frange nord du département. Dans ces zones rurales et périurbaines, l'ozone est le polluant problématique. Pendant la période estivale, l'ozone se forme par réaction chimique entre les polluants émis et le rayonnement solaire.

Le département comporte peu d'activités industrielles fortement émettrices de polluants atmosphériques. Le secteur des transports est majoritairement à l'origine des émissions polluantes (85% pour les oxydes d'azote). Les émissions de particules ont des sources plus diverses avec des contributions par secteur de 27% pour le « transport routier », 29% pour l' « agriculture, sylviculture et nature » et 22% pour l' « Industrie » et le « Résidentiel/Tertiaire ».

Au niveau régional, le Var contribue pour environ 19 % des émissions de particules en suspension totales, 9% des émissions de CO<sub>2</sub> et 13% des émissions d'oxydes d'azote.

### 3.2.8. *Gestion des déchets*

Les ordures ménagères sont gérées par le SIVED (Syndicat intercommunal de valorisation et d'élimination des déchets).

La déchetterie la plus proche est celle de la Roquebrussanne.

### 3.2.9. Les documents opposables

#### 3.2.9.1. Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse

Le SDAGE, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, est entré en vigueur le 21 décembre 2015 pour les années 2016 à 2021.

Le SDAGE définit la politique à mener pour stopper la détérioration et retrouver un bon état de toutes les eaux : cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales. Document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques du bassin Rhône-Méditerranée, il fixe, pour 6 ans, les grandes priorités, appelées "orientations fondamentales", de gestion équilibrée de la ressource en eau.

Un programme de mesures accompagne le SDAGE. Il rassemble les actions par territoire nécessaires pour atteindre le bon état des eaux. Ces documents permettent de respecter les obligations définies par la directive cadre européenne sur l'eau pour atteindre un **bon état des eaux**.

Les orientations du SDAGE répondent aux grands enjeux pour l'eau du bassin

Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- s'adapter au changement climatique. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m<sup>2</sup> nouvellement bétonné, 1,5 m<sup>2</sup> désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

Pour 2021, le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.

La commune de Méounes-Les-Montrieux appartient au bassin versant du Gapeau (LP\_16\_04).

Les problèmes à traiter sur ce bassin sont synthétisés dans le tableau ci-contre :

9 - Côtiers Côte d'Azur			
Gapeau - LP_16_04			
FRDR114a	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle
Objectif d'état écologique :	bon état	Echéance :	2027
Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique	Objectif d'état chimique sans ubiquiste -	Echéance : 2015
Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Continuité, matières organiques et oxydables, hydrologie	Objectif d'état chimique avec ubiquiste -	Echéance : 2027
		Motivations en cas de recours aux dérogations :	Faisabilité technique
		Paramètres faisant l'objet d'une adaptation :	Benzo(g,h,i)perylène + Indeno(1,2,3-cd)pyrène
Objectif plus strict au titre des zones protégées :			
Mesures pour atteindre les objectifs de bon état			
Pression à traiter :	Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances		
	ASS0401 Reconstruire ou créer une nouvelle STEP dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)		
Pression à traiter :	Prélèvements		
	RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat		
	RES0301 Mettre en place un Organisme Unique de Gestion Collective en ZRE		
	RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau		

Tableau 5 : Problèmes à traiter et mesures pour le bassin versant du Gapeau (L\_16\_04)

Source : SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021

Le projet fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau qui permettra d'analyser sa compatibilité avec le SDAGE et de définir des mesures permettant de garantir un niveau d'impact minimal sur les milieux aquatiques récepteurs.

Le projet est à l'origine de peu d'imperméabilisation supplémentaire par rapport à la situation existante. Des mesures de compensation des effets de l'imperméabilisation sont prévues (détaillées dans le dossier loi sur l'eau)



### 3.2.9.2. *Le SAGE Gapeau*

La commune de Méounes-Les-Montrieux est incluse dans le territoire du SAGE Gapeau.

La volonté d'engager une démarche de SAGE sur le bassin versant du Gapeau s'est manifestée dès 1994, à l'initiative notamment des élus de la ville de Hyères. La démarche s'est concrétisée par l'arrêté préfectoral du 16 février 1999 définissant le périmètre du SAGE, puis par celui du 23 mai 2003 mettant en place la commission locale de l'eau (CLE).

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

- Amélioration de la gestion des prélèvements
- Amélioration de la qualité des eaux
- Gestion du risque d'inondation
- Préservation et protection du milieu naturel

La Commission Locale de l'Eau ne s'était plus réunie depuis septembre 2011, date de démission de l'ancien président de la CLE.

Le 07 février 2013, Patrick MARTINELLI a été élu comme nouveau Président de la CLE. Un arrêté modificatif de composition de la CLE a été signé le 25 avril 2013.

Le nouveau président de la CLE souhaite proposer la recréation d'une structure porteuse (syndicat mixte), pour relancer le SAGE Gapeau.

### 3.2.9.3. *Contrat de milieux « Iles d'Or »*

Le contrat de milieux est porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Le périmètre du contrat s'étend depuis la pointe de Carqueiranne (commune du Pradet) jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes les mimosas).

Liste des enjeux du contrat:

- Un milieu écologiquement riche (frayères et nourriceries, ressources halieutiques, gisements de coquillages, herbiers de Posidonies, ...)
- Une pression anthropique importante (urbanisation, aéroport civil et militaire, agriculture, tourisme, activités balnéaires et nautiques, ...)
- Une qualité du milieu globalement moyenne (rejets urbains, qualité des cours d'eau, érosion littorale, espèces invasives, apports diffus ...)

Le comité d'agrément du bassin \* Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable sur dossier préalable le 5 décembre 2012.

### 3.2.10. *Périmètres de captages d'Alimentation en Eau Potable*

La commune de Méounes-Les-Montrieux est alimentée en eau potable par deux ouvrages.

- Prélèvement Mère des sources : code SISEAUX de l'ouvrage: 83001166
- Prélèvement Forage de Vigne Groussière : code SISEAUX de l'ouvrage: 83001165

Le site du projet n'est localisé dans aucun périmètre de protection de captage.

**Le projet ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'eau potable.**

### 3.2.11. *Les risques*

La loi Barnier de janvier 1995 a permis la mise en place du Plan de Prévention des Risques (PPR) qui permet d'avoir une connaissance des différents risques majeurs et de fixer les règles notamment en terme d'aménagement. D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département, la commune de Méounes-Les-Montrieux est concernée par :

- Le risque Feu de forêt
- Le risque mouvements de terrain
- Le risque sismique
- Le risque Inondation

#### Risque feu de forêt

La commune de Méounes-Les-Montrieux est concernée par le risque de feu de forêt.

Le site du projet est exclu de la zone concernée par l'aléa feu de forêt, du fait de l'urbanisation existante. Néanmoins, les abords du site sont concernés par l'aléa feu de forêt.

Du fait de l'insertion de la zone projet au cœur d'une zone d'aléa, il sera nécessaire de prendre en compte les aménagements spécifiques permettant de lutter contre la propagation des incendies.

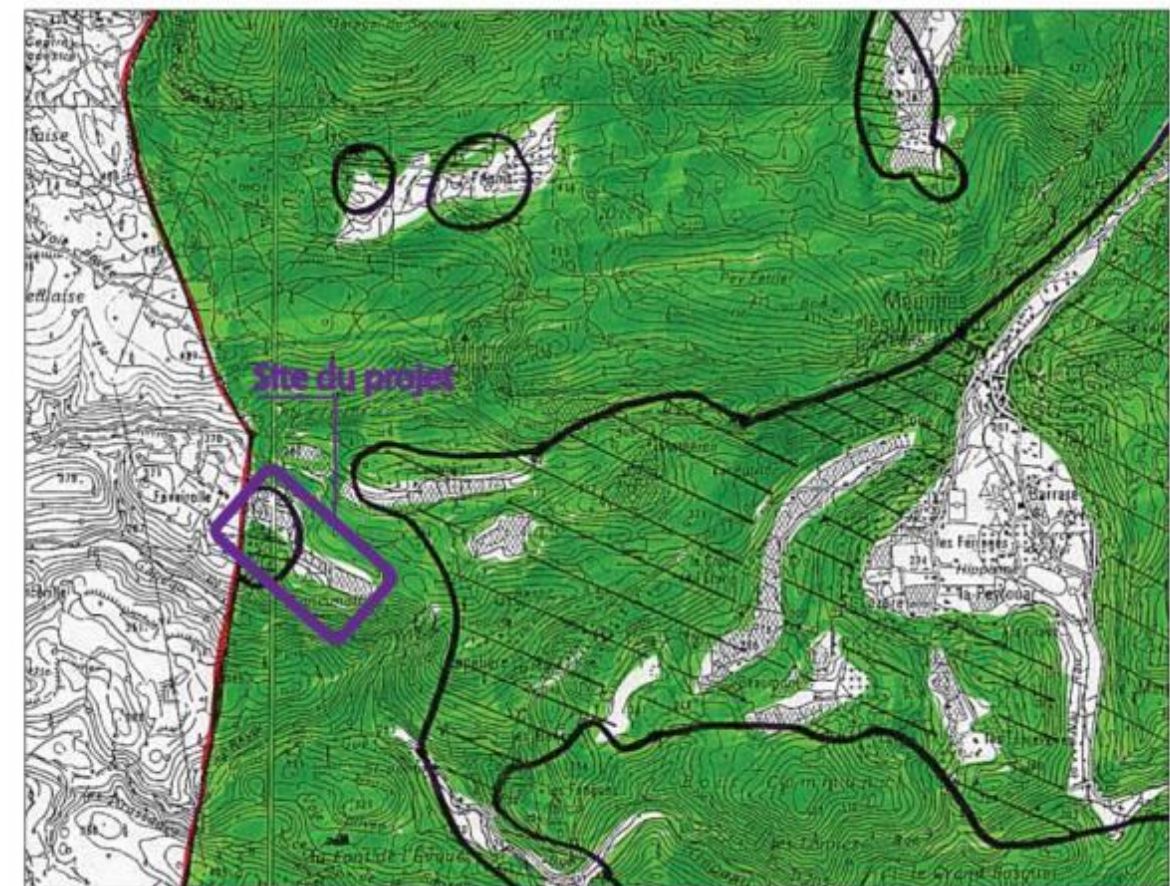


Figure 29 : Cartographie du risque « feu de forêt » aux abords du site du projet

(Source : Commune de Méounes Les Montrieux – DDRM du Var)

### Risque mouvement de terrain

La commune de Méounes-Les-Montrieux est concernée par le risque de mouvement de terrain

Il a été institué, par arrêté préfectoral en date du 26 février 1992, des périmètres de risques en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme. Ces périmètres valent P.P.R. mouvements de terrain (plan de prévention des risques) selon les dispositions de l'article L.562-6 du code de l'environnement.

D'une façon générale le P.P.R permet de constituer une connaissance du risque pour que chaque personne concernée soit informée et responsabilisée.

Il institue par ailleurs une réglementation minimum mais durable afin de garantir les mesures de prévention. C'est pour cela que le P.P.R. constitue une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et elle s'impose notamment aux documents d'urbanisme (POS, PLU).

Le P.P.R. est l'outil qui permet d'afficher et de pérenniser la prévention. Il contient des informations sur les risques potentiels, la prévention, la réglementation et l'utilisation du sol. Il permet de limiter les dommages et d'améliorer la sécurité sur les biens et les personnes. Il fixe les dispositions applicables aux biens et activités existants (dans un objectif de réduction de la vulnérabilité), à l'implantation de toute construction et installation, à l'exécution de tous travaux et à l'exercice de toute activité.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (lié à l'homme). Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Les volumes en jeu sont compris entre quelques m<sup>3</sup> et quelques millions de m<sup>3</sup>. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par jour) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

- **Les éboulements et les chutes de blocs** : l'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm<sup>3</sup>), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm<sup>3</sup>) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m<sup>3</sup>). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux "s'écoulent" à grande vitesse sur une très grande distance.
- **Les glissements de terrain** : ils se produisent généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Ils peuvent mobiliser des volumes considérables de terrain, qui se déplacent le long d'une pente
- **Les effondrements de cavités souterraines** : l'évolution des cavités souterraines naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire.

La commune est concernée par les glissements de terrain, les affaissements et effondrements, les éboulements et chutes de blocs.



Figure 30 : Localisation des zones classées au PPRn

(Source : PPRn de Méounes, ancien PEN – DDTM 83)

### Risque sismique

La commune de Méounes-Les-Montrieux est classée en zone de sismicité 2 (faible).

### Risque inondation

La commune de Méounes-Les-Montrieux est soumise au risque de crues de type torrentielles.

Les zones concernées sont situées à proximité de la vallée du Gapeau.

Le site du projet, de par sa cote altimétrique, n'est pas concerné par ce risque.

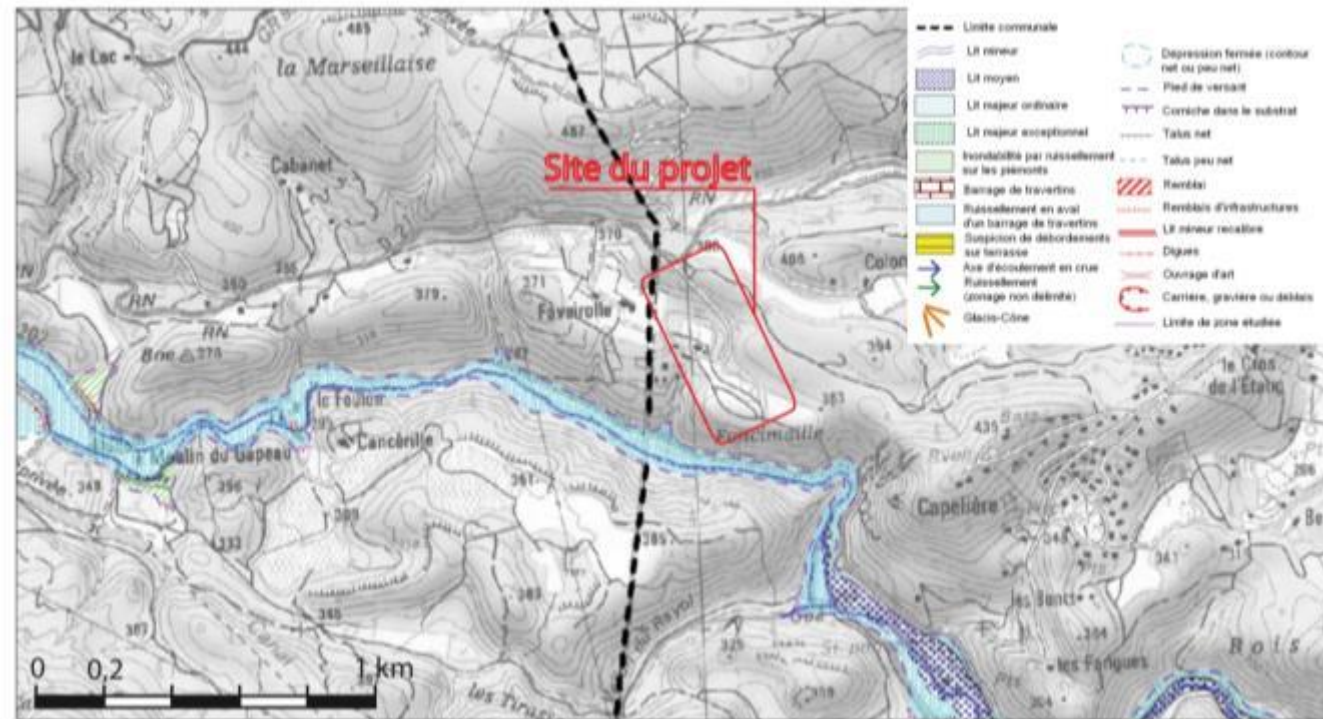


Figure 31 : Localisation des zones inondables à proximité du site du projet

(Source : Atlas des Zones Inondables – décembre 2008)

#### Atout/contrainte :

La principale contrainte à prendre en compte en matière de risques naturels est le risque lié aux mouvements de terrain.

Concernant les feux de forêt, le projet devra intégrer des mesures de protection contre la propagation des incendies.

### 3.2.12. Documents d'urbanisme

#### 3.2.12.1. Le PLU de Méounes

La commune de Méounes est dotée d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Les parcelles du camping sont classées en zone AUB.

#### Caractère de la zone

Il s'agit d'une zone peu équipée à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation.

Elle est réservée aux constructions à usage d'activités à vocation touristique et d'accueil (camping, habitat léger de loisirs).

Des opérations d'aménagements et de constructions peuvent être entreprises en une ou plusieurs tranches. En cas de phasage, chacune des opérations sera programmée de telle sorte qu'elle ne compromette pas la cohérence de l'ensemble de la zone.

Elle comporte des secteurs AUbr1 et AUbr2 qui délimitent des terrains exposés à des risques naturels géologiques.

### Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

Sont admises les occupations et utilisations du sol définies ci-après :

- Les équipements publics qui ont fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.
- Les ouvrages techniques divers nécessaires au fonctionnement des services publics.
- L'extension des constructions existantes à usage d'habitation jusqu'à 300 m<sup>2</sup> de SHON totale.
- Les piscines et leur annexe

Conditions particulières :

- ➔ Le secteur AUbr1 soumis à des risques de mouvements de sol importants est inconstructible et les reconstructions y sont interdites.
- ➔ Dans les secteurs AUbr2, soumis aux risques naturels, des constructions et/ou installations peuvent être mises en œuvre. Les demandes des permis des constructions situées dans ces zones devront comporter un dossier technique prouvant que toutes les dispositions nécessaires pour parer aux risques ont été prises. Les dispositions proposées pour parer aux risques, quelle qu'en soit la nature, s'étendent aux terrassements, fondations, structures de la construction projetée, et plus particulièrement, aux drainages, évacuation des eaux pluviales et eaux usées

#### Synthèse / contraintes :

**Le règlement de la zone AUB du PLU de Méounes induit une contrainte particulière quant à la construction dans les zones exposées à des risques naturels géologiques (AUbr1 et AUbr2).**

#### 3.2.12.2. Servitudes

La zone du projet est soumise à une servitude d'utilité publique de type PM1 : Risques Naturels (P.P.R.).

Il s'agit des espaces classés au Plan d'Exposition aux risques naturels (glissements de terrain, inondation) (arrêté préfectoral du 26/02/1992).

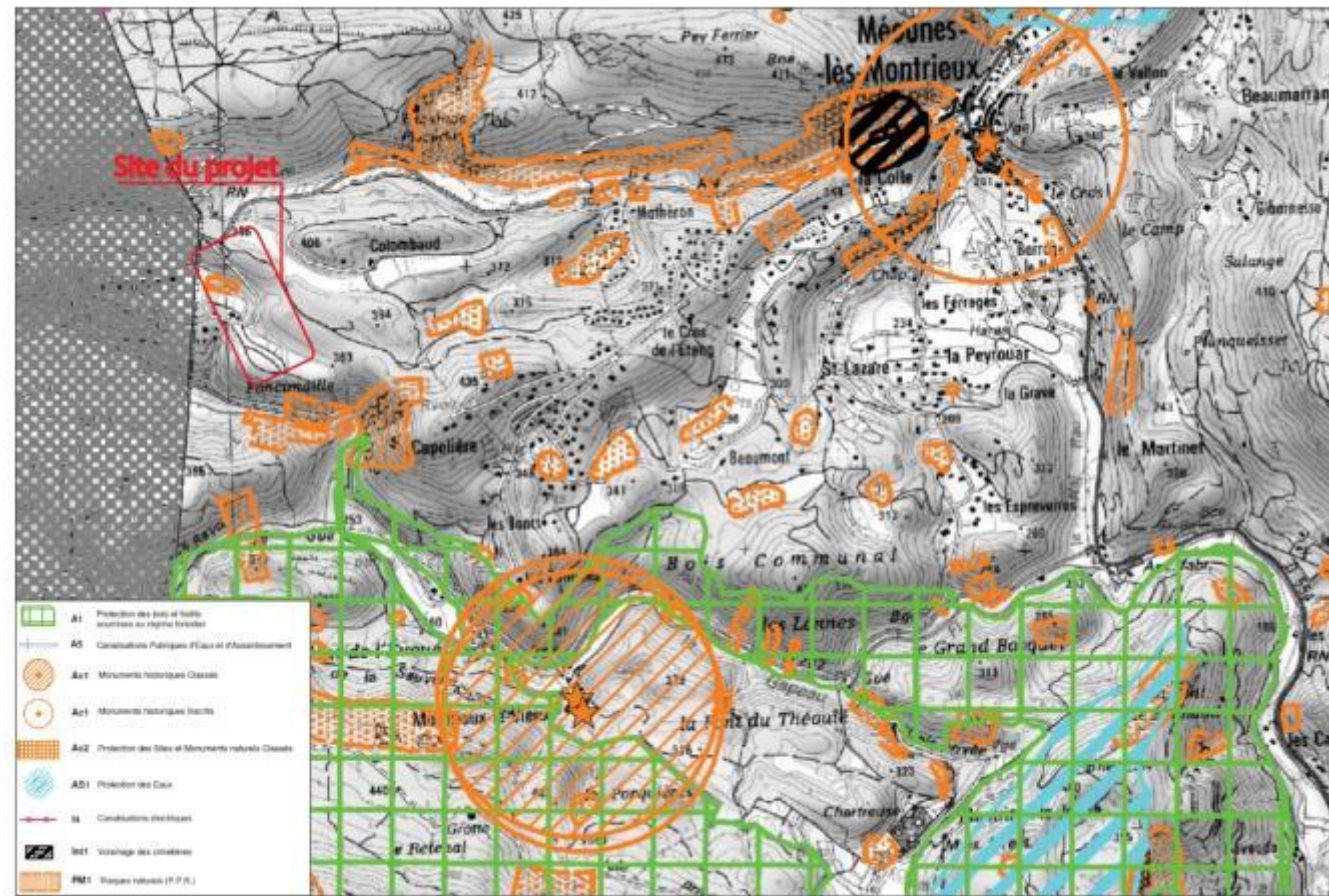


Figure 32 : Localisation des servitudes d'utilité publique à proximité du site du projet

(Source : DDRM du Var)

### 3.2.12.3. Le SCOT « Provence Verte »

La commune de Méounes fait partie du SCOT « Provence Verte ».

Un Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification de l'organisation de l'espace et du développement d'un territoire à moyen et long terme. Il sert de document de référence pour la mise en cohérence des politiques publiques en matière d'urbanisme, d'habitat, d'équipements et de services, de développement économique, d'agriculture, de déplacements, d'énergie, d'environnement et de paysage à l'échelle d'un bassin de vie. Sur la Provence Verte il a été fait le choix de se projeter en 2020.

Le SCOT Provence Verte se décline selon 5 axes :

- **Axe 1 : construire ensemble le territoire où chaque commune a un rôle à jouer**
  - Structurer le territoire autour de ses principaux centres urbains
  - Permettre et améliorer la mobilité en Provence Verte
- **Axe 2 : vivre dans un environnement sain**
  - Consolider la trame verte et bleue
  - Préserver et valoriser l'enveloppe foncière agricole
  - Accroître la maîtrise de l'urbanisation
- **Axe 3 : construire la ville de demain pour accueillir les habitants de demain**
  - Définition de phases d'urbanisation et de conditions pour la construction
  - Favoriser la construction de logement locatif social et sa répartition au sein du territoire
- **Axe 4 : un développement économique tourné vers l'avenir**
  - Un développement touristique moteur économique
  - Vers une filière Energies Nouvelles et Renouvelables
  - L'agriculture : préservation, diversification et circuits courts
- **Axe 5 : valoriser, exploiter et préserver intelligemment les ressources de la Provence Verte**
  - Maintenir et renforcer une trame verte et bleue fonctionnelle
  - Maintenir et valoriser la qualité des paysages et du patrimoine
  - Améliorer le bilan énergétique du territoire
  - Préserver les ressources et limiter les nuisances

### 3.3.Synthèse du diagnostic et sensibilité des enjeux majeurs

L'analyse de l'état initial du site permet d'appréhender l'ensemble des contraintes et potentialités liées à l'environnement naturel. Ces contraintes sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : Synthèse des contraintes

Thématiques de l'environnement		Nature des contraintes / incidences prévisibles	Préconisations	Dossier réglementaire
<b>Milieu physique</b>	<b>Topographie</b>	Pas de modification du relief à prévoir		
	<b>Pédologie, géologie</b>	Sol à dominante argileuse limitant les capacités d'infiltration		
	<b>Climat, ensoleillement</b>	Le climat méditerranéen est un atout en terme touristique mais est favorable à la propagation des feux, ce qui nécessite la prise de dispositions particulières pour se prémunir des risques d'incendie	Respect de la réglementation en vigueur concernant la lutte interne contre les incendies Intégration dans le règlement du camping d'interdictions concernant la modification des réseaux, notamment électriques, et l'utilisation de barbecues à charbon de bois et feux ouverts	
	<b>Eaux superficielles</b>	Bonne qualité physico-chimique des eaux du Gapeau, mais rivière présentant de sévères assècs	Contrôle des rejets d'eaux pluviales et usées	Actualisation du dossier loi sur l'eau
	<b>Eaux souterraines</b>	Le camping se trouve au niveau d'une zone de répartition des eaux (ZRE) : le projet est autorisé pour prélever de l'eau dans la nappe pour l'alimentation en eau potable du camping.		Autorisation délivrée par l'ARS PACA pour l'exploitation d'une ressource privée pour un ERP
	<b>Zone humide</b>	Pas de zone humide sous l'emprise	-	
<b>Milieu naturel</b>	<b>Zonage d'inventaire : ZNIEFF</b>	Le site du projet est enclavé entre 2 ZNIEFF		
	<b>RESEAU Natura 2000</b>	Site NATURA 2000 à proximité (ZSC)		Etude d'incidence NATURA 2000 jointe au dossier loi sur l'eau
	<b>Faune</b>	Potentialités élevées pour certains taxons, notamment les reptiles, insectes, du fait du type d'habitats naturels existants sur la zone et à proximité. Potentialités modérées pour les mammifères, nulles pour les amphibiens et poissons (pas de points d'eau sur le site)	Appliquer la charte « Chantier respectueux de l'environnement » (cf. en annexe)	
	<b>Flore</b>	Végétation typique du contexte méditerranéen : aucune espèce protégée		
	<b>Trame verte et bleue</b>	Le camping se situe dans un réservoir de biodiversité mais n'est pas localisé au niveau d'un corridor particulier		
	<b>Paysage</b>	Le site est compris dans un paysage de qualité avérée. Le projet s'intègre au paysage environnant.		
<b>Milieu humain</b>	<b>Démographie</b>	Commune en croissance démographique. Le nombre de propriétaire est en nette augmentation ce qui montre le caractère attractif de la région.		
	<b>Contexte économique</b>	Le tourisme constitue un des secteurs les plus dynamiques de la région. L'attractivité de la commune s'observe par le grand nombre d'achats de biens immobiliers sur la commune	-	
	<b>Habitats et usages du site</b>	Le site du projet est localisé dans un cadre naturel. Les premières habitations, en dehors du camping, sont situées sur la commune de Signes, au niveau du hameau Faveyrolles.		
	<b>Site inscrit, monument historique, sites archéologiques</b>	Absence de sites inscrits, classés ou de monuments historiques à proximité	-	
	<b>Sites archéologiques</b>	Pas de sites archéologiques sur le site ou à proximité	-	
	<b>Nuisances</b>	Pas de nuisances particulières sur le site ou à proximité		
	<b>Gestion des déchets</b>	Prise en charge par la collectivité	-	
<b>Documents opposables</b>	<b>Documents liés à l'eau (SDAGE + SAGE Gapeau)</b>	Le projet devra respecter les prescriptions de la loi sur l'eau et du SDAGE Rhône Méditerranée Corse ainsi que du SAGE Gapeau	Maîtrise des rejets d'eaux pluviales et d'eaux usées	Actualisation du dossier loi sur l'eau
	<b>Risques naturels et technologiques</b>	La principale contrainte à prendre en compte en matière de risques naturels est le risque lié aux mouvements de terrain. Concernant les feux de forêt, le projet devra intégrer des mesures de protection contre la propagation des incendies.	Respect du règlement du PPRN interdisant les constructions en zone à risque de mouvement de terrain	
	<b>Documents d'urbanisme (PLU + SCOT)</b>	Le site est situé en zone destinée à recevoir des équipements touristiques	-	

Tableau 7 : Incidences du projet et justification

Le projet se situe-t-il dans une des zones suivantes ?		Situation du projet Oui/non	Nom de la ou des zones concernées	Incidence du projet et mesures d'intégration du projet dans son environnement le cas échéant
ZNIEFF ou arrêté de protection de biotope		non	-	Pas d'incidence
Zone de montagne		non	-	Pas d'incidence
Territoire d'une commune littorale		non	-	Pas d'incidence
Parc national, parc naturel marin, réserve naturelle ou parc naturel régional		oui	Projet de Parc Naturel Régional de la Sainte Baume	Pas d'incidence
Territoire couvert par un plan de prévention du bruit		non	-	Pas d'incidence
Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager		non	-	Pas d'incidence
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation		non	-	Pas d'incidence
Commune couverte par un plan de prévention des risques prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques		oui	PPRn approuvé le 26/02/1992 : aléa mouvement de terrain	La commune est concernée par les glissements de terrain, les affaissements et effondrements, les éboulements et chutes de blocs. Sur le site du projet, une zone est de ce fait interdite d'urbanisation (règlement de la zone AUB du PLU).
Site pollué ou comportant des sols pollués		non	-	Pas d'incidence
Zone de répartition des eaux		oui	Nappe alluviale du Gapeau	Prélèvement pour l'Alimentation en Eau Potable : Débit maximal de prélèvement < 8 m <sup>3</sup> /h
Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine		non	-	Pas d'incidence
Site inscrit ou classé		non	-	Pas d'incidence
Le projet se situe-t-il dans ou à proximité d'une des zones suivantes ?		Situation du projet Oui/non	Nom de la ou des zones concernées et distance au projet	Mesures d'intégration du projet dans son environnement
Site Natura 2000		oui	-	Cf. étude d'incidence jointe au dossier loi sur l'eau
Monument historique ou site classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO		non	-	Pas d'incidence
Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?		Situation du projet Oui/non	Nature et importance de l'impact	Mesures d'intégration du projet dans son environnement
Domaine de l'environnement				
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	oui	Prélèvement destiné à l'Alimentation en Eau Potable du camping (non relié au réseau d'adduction de la commune) Débit maximal de prélèvement < 8 m <sup>3</sup> /h	Pas de mesures particulières à prévoir
	Impliquera-t-il des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraine ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Est-il excédentaire en matériaux ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir

Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	non	Reconstruction en lieu et place de bâtiments existants Peu de consommation d'espaces naturels	Pas de mesures particulières à prévoir
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées aux lignes 2 à 12 du présent tableau ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Est-il concerné par des risques naturels ?	oui	Mouvement de terrain	Respect de la réglementation : pas d'implantation de bâtiments dans les zones classées à risque au PPRN
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	oui	Incidences faibles : peu de voisinage à proximité (une habitation au lieu dit Favayrolles – commune voisine de Signes)	Bâtiments isolés phoniquement Limitation de la circulation sur le site
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	oui	Eclairage du site pour les besoins des usagers	Pas de mesures particulières à prévoir
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui dans quel milieu ?	oui	Eaux pluviales de ruissellement	Mise en place d'une filière d'assainissement des eaux pluviales appropriée
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	oui	Station d'épuration des eaux usées (type micro-station). Rejet dans le milieu naturel à proximité (bassin versant du Gapeau)	Mise en place d'une filière d'assainissement des eaux usées appropriée, avec un dimensionnement adapté à la fréquentation touristique Contrôles réguliers de la qualité des rejets
Patrimoine/cadre de vie/population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, aménagements urbains) ?	non	-	Pas de mesures particulières à prévoir

#### 4. CONCLUSION ET SYNTHÈSE

Au regard de l'analyse globale de l'état initial sur les thématiques environnementales globales, de la combinaison des éléments bibliographiques recueillis mais aussi d'analyses sur le terrain, **le projet ne devrait pas être soumis à étude d'impact étant donné les faibles niveaux d'enjeux et les incidences prévisibles identifiés et analysés.**

De plus, le projet fera l'objet d'une actualisation du dossier d'incidence au titre des articles R.214-1 à 5 du code de l'environnement (dossier loi sur l'eau), détaillant les modes de gestion et impacts sur la ressource en eau. Le dossier abordera les thématiques liées aux eaux usées (rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature eau), aux eaux pluviales (rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature eau).

**Le maître d'ouvrage sollicite donc une dispense d'étude d'impact pour le projet de réhabilitation d'un camping sur la commune de Méounes-Les-Montrieux.**